

3

Pour une (re)définition des libertés académiques en République démocratique du Congo

Shamololo Tshund'olela Epanya

« Qu'est-ce que c'est que les libertés académiques ? Si personne ne me le demande, je le sais ; mais si quelqu'un me le demande et m'invite à les définir concrètement, franchement, je ne le sais pas. »

« Si jamais vous substituez dans son esprit l'autorité à la raison, il ne raisonnera plus ; il ne sera plus que le jouet de l'opinion des autres. »

Rousseau

Introduction

Les libertés académiques ne sont pas un mythe. Elles sont une réalité vivante et « légale » au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire au Congo, comme ailleurs dans le monde. Elles sont en vogue à ce stade de la scolarité où étudiants et professeurs les évoquent régulièrement dans le cadre de leurs activités pour justifier certains comportements, attitudes et actes, ou pour réclamer certains droits et privilèges. Ils sont d'ailleurs très nombreux parmi eux, ceux qui ont eu à dénoncer plus d'une fois leur violation, et à réclamer leur respect.

Tout le monde semble donc conscient, apparemment tout au moins, de la nécessité et de l'importance des libertés académiques. Celles-ci sont d'ailleurs généralement considérées aujourd'hui comme un des principaux piliers du système d'enseignement supérieur et universitaire.

Notre communication se veut une réflexion d'ensemble sur la question. Son objectif est de répondre de façon concrète, opérationnelle et quelque

peu détaillée, en recourant à une perspective à la fois historique et dialectique, à une double interrogation que nous estimons fondamentale dans le cadre de cet atelier sur « Les Libertés académiques et Droits humains » organisé par le CODESRIA: « *Qu'est-ce que c'est que les libertés académiques aujourd'hui ?* », et « *Quel est leur contexte historique, particulièrement en République Démocratique du Congo ?* ».

La pertinence et l'intérêt de cette double interrogation sont évidents, particulièrement en cette année du jubilé où l'université congolaise fête ses cinquante ans et se trouve à la croisée des chemins.

Notons d'abord, en ce qui concerne la première interrogation, qu'on ne peut pas parler des libertés académiques, les exercer pleinement, les exploiter efficacement, lutter véritablement pour leur avènement, dénoncer les atteintes à ce niveau..., sans connaître au préalable ce que c'est. Et pourtant, c'est le cas chez nous. Quand on pose la question « Qu'est-ce que c'est que les libertés académiques ? », aux membres de la communauté universitaire congolaise, on est généralement surpris par le fait que très peu sont ceux qui sont en mesure d'y donner une réponse satisfaisante ! Or le flou, les ambiguïtés, les confusions et les malentendus actuels à propos de cette notion, sont souvent source de tensions et constituent un des éléments essentiels qui gênent sérieusement le fonctionnement normal des établissements d'enseignement supérieur et universitaire au Congo et qui ne permettent pas à ces institutions d'accomplir efficacement leur mission. Bien des membres de la communauté universitaire assimilent du reste les libertés académiques à n'importe quoi, alors qu'il s'agit là d'une notion très complexe qui réfère à une réalité précise.

On comprend dès lors qu'on ne peut pas totalement suivre Busia (1997 : 11-44) quand il affirme que « la difficulté n'est pas tellement de savoir ce qu'est la liberté académique, mais de dire ce que celle-ci n'est pas ». Cela est vrai d'autant plus qu'il faut au préalable connaître ce qu'elle est pour comprendre ce qu'elle n'est pas ! Busia Jr. note d'ailleurs lui-même que « dans la pensée juridique traditionnelle, pour qu'une norme quelle qu'elle soit mérite l'appellation de droit légal exerçable, elle doit être énoncée dans un langage précis et concis, stipulant clairement sa teneur et sa portée dans les limites supérieure et inférieure (Busia 1997 : 11-44).

Signalons ensuite et enfin, en prenant particulièrement en compte la seconde interrogation, qu'on ne peut pas considérer les libertés académiques comme un droit à revendiquer en soi, dans l'absolu et le définitif. Elles sont un ensemble de droits qui sont formulés dans une pratique sociale et académique précise et relative, en évolution constante. Elles constituent donc des libertés qui s'exercent dans un contexte historique bien déterminé qu'il importe de connaître pour bien saisir non seulement leur signification réelle, mais aussi leur portée, leurs limites et leur nature spécifique.

On devine, d'emblée, la structuration de notre contribution qui comprend deux volets essentiels. Il est d'abord question, dans un premier volet, de construire de façon progressive, systématique et détaillée, une définition concrète et opérationnelle des libertés académiques, particulièrement en RD du Congo. Il s'agit ensuite et enfin, dans le second et dernier volet du texte, de présenter le contexte historique des libertés académiques dans le pays et, de ce fait, de brosser l'évolution non seulement de ces libertés dans le pays, mais aussi et surtout de la lutte engagée localement pour leur protection et leur mise en œuvre depuis 1954, date de naissance de l'université congolaise, à nos jours. Cette analyse sera complétée, en conclusion, par quelques propositions utiles.

I. Qu'est-ce que c'est que les libertés académiques aujourd'hui ?

La question posée dans le titre de ce premier volet de notre contribution est complexe, et sous les apparences d'une interrogation unique qui invite à une définition globale des libertés académiques, particulièrement au Congo, elle couvre en fait une multitude des questions partielles, différentes et précises qui constituent, de ce fait, autant d'éléments partiels à prendre en compte dans toute construction valable de la donnée globale et de synthèse qu'est la définition des libertés académiques. Neuf de ces questions partielles nous semblent essentielles et constituent, avec l'énoncé de la définition des libertés académiques proposée à la fin, l'ossature principale de ce premier volet de notre communication.

Concrètement, après avoir répondu de façon simple, claire et rapide aux principales questions partielles qu'implique l'interrogation fondamentale et globale reprise plus haut, nous proposons, sous forme de synthèse, une définition précise, concrète et opérationnelle des libertés académiques, particulièrement en RD Congo. Cette option nous permet de justifier préalablement la définition qui sera proposée, et de dégager d'emblée, de façon claire et systématique, ses implications concrètes, avant d'en proposer l'énoncé.

Les questions partielles considérées dans cette communication et dont les réponses sont prises en compte dans la donnée globale et de synthèse que constitue la définition des libertés académiques, sont les suivantes : quelle est la *fonction* des libertés académiques, c'est-à-dire, les libertés académiques pour quoi faire. À quoi servent-elles, ou, mieux, à quoi devraient-elles servir ?(1). Qui doit jouir de ces libertés et vis-à-vis de qui doit-il en jouir, c'est-à-dire quelles sont les personnes appelées à les exercer et vis-à-vis de qui doivent-elles les exercer ? En d'autres termes, les *libertés académiques pour qui et vis-à-vis de qui* ?(2) Quel est leur *champ d'application*, c'est-à-dire, dans quels domaines et dans quels espaces sont-elles applicables ?(3). Quelles sont leurs *sources de base*,

c'est-à-dire où sont-elles consignées, et donc, où peut-on les retrouver, les atteindre ?(4). En quoi consistent-elles, c'est-à-dire, qu'impliquent-elles concrètement, par quoi se traduisent-elles, et donc, quel est leur *contenu* ?(5). Quels sont leurs *objectifs*, c'est-à-dire, quels sont les résultats attendus de leur mise en œuvre effective, et donc, à quoi permet concrètement d'aboutir leur plein exercice ?(6). Quels sont les *préalables pour leur plein exercice*, c'est-à-dire, qu'est-ce qui conditionne leur exercice véritable ?(7) Comment s'exercent-elles, c'est-à-dire de quelle manière sont-elles appliquées, et donc, quel est leur *mode d'exercice* ?(8). Quelle est leur *nature générale et spécifique*, c'est-à-dire, quelles sont leurs *caractéristiques et exigences essentielles*, tant générales que particulières, et donc, qu'est-ce qui les caractérise généralement et qu'est-ce qui permet non seulement de déterminer leur *portée et leurs limites*, mais aussi de les distinguer d'autres libertés autant que de toute autre chose ?(9).

C'est après avoir répondu à ces neuf interrogations partielles, qu'une dernière question, cette fois là globale et de synthèse, sera posée et trouvera une réponse : comment peut-on, en définitive, *définir* les libertés académiques aujourd'hui, particulièrement au Congo ?(10).

1. Les libertés académiques pour quoi faire ?

Les libertés académiques doivent être définies d'abord par leur *fonction*, en ce sens que leur définition doit indiquer de façon claire et explicite leur finalité. En effet, pour toute chose, il faut d'abord et avant tout considérer la fin.

Pourquoi a-t-on institué les libertés académiques ? À quoi servent-elles ou, mieux, à quoi devraient-elles servir ? En d'autres termes, qu'est-ce qui les légitime, qu'est-ce qui les justifie ?

À ces questions on peut d'emblée répondre que les libertés académiques ne sont pas une fin en soi. Il ne s'agit pas des libertés pour des libertés, mais des libertés ayant une finalité précise, c'est-à-dire conçues dans un but déterminé et qui ne devraient en principe être mises en œuvre que dans cette perspective.

Globalement, on peut dire que les libertés académiques sont conçues comme un ensemble de mécanismes destinés à *développer un certain nombre de conditions indispensables au bon accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire*. Cette finalité globale implique de nombreuses finalités particulières et concrètes.

A. Créer les conditions indispensables pour un bon accomplissement de la mission de l'Université

Les libertés académiques sont un ensemble de mécanismes destinés à créer un certain nombre de conditions indispensables au bon accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire. En

tant que tels, elles doivent *concourir au bon accomplissement de la mission de ces établissements et garantir à ces derniers ainsi qu'à leurs membres l'autonomie de pensée et d'action ainsi que l'autorité et la protection indispensables pour le bon accomplissement de leurs tâches.*

I) Concourir au bon accomplissement de la triple mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire

Les libertés académiques constituent un des principaux piliers de l'enseignement supérieur et universitaire. Leur finalité est, en définitive, l'amélioration sans cesse des performances des établissements de ce niveau de la scolarité dans tous les secteurs spécifiques de leur intervention. Elles sont notamment conçues comme un ensemble d'éléments « catalyseurs » dont la mise en œuvre concourt au bon accomplissement de la mission de l'université. Cette dernière est triple, car elle est à la fois *éducative, scientifique et sociale*.¹

Sur le plan éducatif, l'Université a pour mission de contribuer, par l'enseignement- apprentissage, à la formation des cadres de *conception de haut niveau et de qualité* dans les domaines les plus divers de la vie nationale et internationale, et de transmettre, dans ce cadre, un *savoir universel, de pointe et de haut niveau*. A ce titre, elle dispense des enseignements inscrits à ses programmes *de manière à favoriser l'éclosion des idées neuves* et le développement des aptitudes professionnelles.

Sur le plan scientifique, il s'agit d'organiser et de promouvoir, *de façon autonome et responsable*, la recherche scientifique, aussi bien fondamentale (et donc ayant quelque peu un caractère désintéressé car n'ayant pas une utilité pratique directe ni immédiate) qu'appliquée et de développement-technique (recherche-action) en vue non seulement d'*ouvrir des nouveaux horizons*, mais aussi de contribuer efficacement, tant au progrès de la science, de la culture et de la technologie, qu'au développement de son environnement et de l'humanité sur différents plans. Cela implique, bien sûr, la recherche, la découverte et la diffusion de la vérité ainsi que de l'efficacité, et particulièrement la recherche, l'élaboration et la diffusion d'un *nouveau savoir*, d'une *nouvelle culture*, des *nouvelles technologies ainsi que des solutions pertinentes et efficaces à des problèmes précis et variés*. Mais cela implique aussi la *critique permanente, la remise en cause, le renouvellement et le perfectionnement continuel* des connaissances, de la culture, des technologies et des solutions existantes.

Sur le plan plus largement social ou pratique, enfin, il s'agit d'assurer, *de façon autonome et responsable*, des services « éminents » et divers à la société, dans le but de promouvoir son bien-être et son développement sur divers plans.²

On comprend que de par sa mission, l'université est un lieu de promotion de *l'excellence*, un observatoire approprié, *objectif et impartial* de la société autant que de la nature, la *lanterne qui éclaire objectivement* l'humanité aussi bien sur son

passé et son présent que sur son avenir. Centre de *réflexion et d'étude permanentes et conscience critique* de la société, elle est un lieu privilégié et permanent de rencontre, d'échanges, de *débat, de remise en question, de production, de création et d'innovation*. Elle est cette tête chercheuse qui détecte les problèmes de la société, la caisse de résonance d'un peuple affamé de vérité et d'efficacité, et le catalyseur d'idées libératrices. Puissant révélateur des maux de la société, elle est appelée, de ce fait, à devenir le centre de prospective, mobilisant énergies et imagination pour combattre la force corrosive du fatalisme ambiant, et donc à jouer un rôle *anticipatif*, à procéder *constamment à la remise en question, au renouvellement, à la mise à jour et au perfectionnement des acquis de l'humanité*, et à constituer *une usine pour la transformation continue de la société ainsi que de la nature*.³ Pour cela, l'université doit rester fidèle à ses méthodes et à son éthique qui lui interdisent, soit de sacraliser un passé ou une tradition, soit à se laisser vassaliser par des groupes des forces diverses, mais en revanche, exigent d'elle la rigueur et la liberté dans la recherche et l'enseignement, le culte de l'objectivité⁴. . . L'enseignement universitaire particulièrement, doit être novateur et non-conformiste. Il doit démystifier et non mystifier, libérer et non assujettir ou infantiliser, mettre en cause l'acquis, l'analyser et le critiquer positivement. Il impose, de ce fait, de développer, non pas un discours unique et normalisateur, mais critique et contradictoire.

On comprend également de ce qui précède, que si l'exercice des libertés académiques permet d'installer un ensemble de conditions indispensables pour le bon accomplissement de la mission de l'université, cette mission n'est pas de nature purement académique, car elle est à la fois éducative, scientifique et même largement sociale.

Quoiqu'il en soit, c'est en principe seulement dans la perspective de la réalisation de cette triple mission de l'Université que ces éléments catalyseurs doivent être conçus et mis en œuvre. C'est pourquoi il faut se demander, à chaque instant si, telles qu'elles sont conçues et exercées, les libertés académiques concourent réellement et efficacement à l'accomplissement de la mission de l'université ou à autre chose, afin d'éviter tout *détournement* conscient et inconscient à ce niveau. En effet, bien des membres de la communauté universitaire semblent l'oublier et tentent souvent, de ce fait, d'utiliser les droits et privilèges que constituent les libertés académiques, non pas pour des fins définies plus haut, mais bien pour des desseins éminemment politiques, idéologiques, religieux ou autres. Par exemple, pour faire la propagande des partis politiques et de certaines églises, et assurer ainsi leur implantation dans les milieux universitaires ! Le but de leur mise en œuvre est, dans ce cas, d'asservir et d'inféoder les membres de la communauté universitaire, ce qui est contraire à leur finalité et constitue, de ce *op. cit.*

En fait, on ne doit pas confondre l'engagement social au sens large, qu'implique la troisième mission de l'université, lequel est guidé par les intérêts objectifs de la société et marche de pair avec l'objectivité et l'impartialité, avec l'engagement de parti. Ce dernier implique, automatiquement, un alignement, une inféodation, et impose la subjectivité et la partialité. On ne doit pas plus confondre une fonction académique ayant une portée politique, idéologique, économique, etc., avec une fonction purement politique, idéologique, économique... La non-prise en compte de la ligne de démarcation entre les deux est une des sources essentielles de tensions entre les milieux académiques et les tenants du pouvoir politique.

II) Garantir à l'université ainsi qu'à ses membres l'autonomie, l'autorité et la protection indispensables pour le bon accomplissement de leur mission

Pour accomplir pleinement, efficacement et comme il se doit la mission éducative, scientifique et autre qui leur est assignée, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que leurs membres doivent nécessairement disposer d'une certaine *autonomie de pensée et d'action*, d'une certaine *protection* ainsi que d'un certain *pouvoir de décision*, au lieu de se voir toujours imposer ce qu'il faut penser et faire par l'extérieur. Les libertés académiques sont justement conçues comme un ensemble de mécanismes appropriés et efficaces dont la mise en œuvre devrait permettre d'asseoir et de garantir l'autonomie, toute relative évidemment, de pensée et d'action, ainsi que l'autorité, la protection et le pouvoir de décision indispensables pour un bon accomplissement de la mission assignée aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'à leurs membres.

En d'autres termes, l'exercice des libertés académiques devrait permettre aux membres de la communauté universitaire de développer leur autonomie, et donc d'acquérir, d'entretenir, de mettre en œuvre, d'éprouver, de renforcer, de confirmer... leur capacité ainsi que leur disposition à penser et à agir librement, dans les limites des règles définies, à s'autodéterminer plus ou moins largement dans l'accomplissement de leurs tâches académiques spécifiques, scientifiques, éducatives et autres.

Les libertés académiques sont conçues, en second lieu, comme un *pouvoir* et une *protection*. Elles ne constituent pas seulement un ensemble de mécanismes dont la mise en œuvre tend à donner aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'à leurs membres, une véritable autorité ainsi que le droit de décider librement sur des matières ayant trait à leur mission. Elles sont aussi un ensemble de mécanismes destinés à leur assurer la protection nécessaire, en leur garantissant de penser, de décider et d'agir librement, sans crainte.

B. Sept finalités concrètes et particulières au moins

Les finalités concrètes et particulières de la mise en œuvre des libertés académiques sont nombreuses et diverses. Dans ce lot, sept finalités précises méritent d'être présentées ici.

1) Affranchir les institutions d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que leurs membres, de diverses forces susceptibles de gêner le bon accomplissement de leur mission

De façon plus concrète, nous pouvons dire que les libertés académiques sont d'abord, avant tout et surtout conçues comme un ensemble de mécanismes appropriés et efficaces dont la mise en œuvre doit permettre aux institutions d'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'à leurs membres, de s'affranchir nettement et consciemment de diverses forces qui agissent dans l'environnement académique, et qui sont susceptibles de gêner plus ou moins directement le bon accomplissement de leur mission.

Plus concrètement, la mise en œuvre des libertés académiques doit permettre aux différentes composantes de la communauté universitaire de se libérer de différentes contraintes, pesanteurs et forces (académiques, politiques, idéologiques, économiques, religieuses, sociales, etc.) qui agissent dans le système universitaire, et qui sont susceptibles : de les étouffer, de les aliéner et de les empêcher non seulement d'exercer leurs tâches académiques avec toute l'autonomie de pensée et d'action nécessaire, mais aussi de se soumettre nettement et volontiers au pouvoir de la raison scientifique, ainsi que de jouir pleinement et effectivement de l'autonomie relative de pensée et d'action qui leur est garantie et reconnue ; de les enfermer dans une sorte de conservatisme rétrograde ; de les asservir, de les inféoder et de les aliéner ; d'émousser leur esprit critique, leur curiosité intellectuelle, leur objectivité, leur impartialité et leur rigueur ; d'étouffer leurs énergies, leurs efforts, leurs initiatives propres, leur courage et leur audace intellectuels, leur créativité, leur imagination et leur inventivité ; de les gêner dans la découverte, la prise de conscience, le respect, l'acquisition, le développement et la confirmation d'un certain nombre des *compétences ainsi que des valeurs universitaires de base.*

Il convient de noter ici que l'exercice des libertés académiques doit concourir à un double *affranchissement* des membres de la communauté universitaire.

La mise en œuvre des libertés académiques doit d'abord permettre d'affranchir les membres de la communauté universitaire *vis-à-vis de l'environnement académique et extra-académique*, c'est-à-dire vis-à-vis des autres intervenants externes et internes dans le système universitaire. Elle doit notamment permettre de *protéger*, dans l'accomplissement de leur mission, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que leurs membres de pressions de toutes sortes ; de les *préserver* de toute interférence

plus ou moins nuisible, directement ou indirectement, d'où qu'elle vienne. Il s'agit de l'interférence des forces externes autant qu'internes qui agissent dans l'environnement académique : pouvoirs publics, entreprises, partis politiques et lobbies divers, églises, associations diverses (religieuses, culturelles, sportives, etc.) et organisations de la société civile, etc.

La mise en œuvre des libertés académiques doit également permettre d'affranchir les membres de la communauté universitaire *vis-à-vis d'eux-mêmes*, de leurs passions, de leurs sentiments, de leurs préjugés... Il faut en effet reconnaître qu'à l'intérieur de chaque membre de la communauté universitaire, il y a des forces vis-à-vis desquelles il doit se libérer, car elles le contraignent, à la manière d'un tyran, l'aliènent et l'empêchent de réaliser sa vraie nature, son statut, sa mission. Nombreux sont en effet ceux qui sont imbus par un certain nombre de préjugés et qui sont obnubilés par un certain nombre de sentiments et de passions, si bien qu'ils sont pratiquement enchaînés, enfermés sans le savoir et se retrouvent ainsi dans l'impossibilité de jouir pleinement et effectivement des libertés de pensée et d'action qui leur sont reconnues et garanties.

De ce qui précède, on comprend que parfois, sous le couvert de l'exercice des libertés académiques, certains membres de la communauté universitaire tendent en fait, et c'est apparemment paradoxal, à faire triompher leurs passions, leurs sentiments, leurs préjugés, leurs aliénations... On comprend aussi que l'exercice des libertés académiques n'est parfois qu'apparent et non réel, car dans la réalité il s'agit de l'acceptation implicite de l'asservissement et de l'inféodation à un pouvoir autre que celui de la raison, particulièrement scientifique, et donc du refus d'accorder une primauté incontestable à ce dernier pouvoir ! On ne peut pas exercer pleinement les libertés académiques alors qu'on est l'esclave d'une passion que l'on sert. On ne doit en jouir qu'au nom de la raison et non de la passion, car elles doivent servir la raison, particulièrement scientifique.

II) Favoriser la participation active et responsable des membres de différentes composantes de la communauté universitaire dans l'accomplissement de la mission de l'Université, en permettant l'institutionnalisation d'un véritable partenariat en milieu universitaire

Les libertés académiques sont ensuite conçues comme un ensemble de mécanismes efficaces et appropriés dont la mise en œuvre est susceptible de favoriser la participation effective et active des membres de différentes composantes de la communauté universitaire, en tant que partenaires autonomes et responsables, à l'accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, et partant, à l'accomplissement de leurs propres tâches scientifiques, éducatives et autres.

En fait, l'exercice des libertés académiques est susceptible de favoriser l'installation de la *cogestion* au sein de la communauté universitaire. Il doit concourir au développement d'un véritable *partenariat* entre les membres de

ses différentes composantes dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques. Plus concrètement, les libertés académiques doivent permettre, entre autres : d'instaurer un *dialogue permanent* entre les membres de la communauté universitaire ; d'assurer, pour ce faire, la participation des délégués de différentes composantes de cette communauté, avec voix délibérative, dans les délibérations des différents organes de l'université, notamment pour les matières où leurs composantes sont directement et largement impliquées ; de favoriser la tolérance des idées, des opinions, des points de vue, mêmes contraires aux siens propres, et donc une sorte de « coexistence pacifique » des idées, des opinions et des points de vue, même opposés.

Les libertés académiques sont donc appelées à être un facteur de compréhension, de contact, d'échange constant et de dialogue entre les membres de la communauté universitaire, et leur exercice doit permettre le dialogue, la compréhension, la mise en commun... que le pouvoir de la science permet et impose d'ailleurs : « l'art c'est *moi*, la science, c'est *nous* ».

III) Permettre aux membres de différentes composantes de la communauté universitaire de promouvoir et de défendre valablement leurs intérêts

Les libertés académiques sont conçues, en troisième lieu, comme un ensemble de mécanismes dont la mise en œuvre devrait permettre aux membres de différentes composantes de la communauté universitaire, de disposer de l'*autorité, de la protection* ainsi que des *dispositions* nécessaires pour pouvoir promouvoir et défendre *valablement, en toute indépendance et en toute liberté, sans complexe, sans complaisance et sans crainte*, et donc *en toute sérénité*, en tant que partenaire actifs et autonomes, leurs intérêts propres et, partant, les intérêts de l'enseignement supérieur et universitaire.

Il ne s'agit donc pas de n'importe quels intérêts, mais bien des *intérêts liés aux différentes fonctions (scientifiques, éducatives et autres)* qu'ils doivent assumer au sein des établissements d'enseignement supérieur et universitaire.

Évidemment, les membres de différentes composantes des établissements d'enseignement supérieur et universitaire n'exercent pas les mêmes fonctions au sein de ces établissements. Ainsi par exemple, certains sont essentiellement appelés à enseigner et à encadrer (et à faire de la recherche), d'autres à étudier (et à faire de la recherche), d'autres encore à gérer, à administrer... On devine dès lors, d'emblée, que les intérêts à défendre grâce à la mise en œuvre des libertés académiques, ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Ils varient selon la composante de la communauté universitaire concernée : étudiants, enseignants, autorités académiques...

IV) Libérer les énergies et les initiatives nécessaires et concourir au triomphe de certaines valeurs

Les libertés académiques sont conçues, en quatrième lieu, comme un ensemble de mécanismes ayant pour but de libérer la *curiosité intellectuelle*, les *énergies*, les *efforts*, les *initiatives*, *l'imagination*, *la créativité*, *l'inventivité*, *l'originalité*, ainsi que le *courage* et *l'audace intellectuels* des membres de la communauté universitaire dans l'accomplissement de leurs tâches scientifiques, éducatives et autres. L'exercice de ces libertés doit notamment leur permettre de découvrir, de prendre conscience, de respecter, d'acquérir, de développer et/ou de confirmer un certain nombre de *valeurs et de compétences universitaires de base*.

Il s'agit en fait des compétences et des valeurs dont la maîtrise est *indispensable* pour le bon accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire et qui forment la trame de la culture universitaire. Nous pouvons notamment citer : la curiosité intellectuelle ; le respect de la vérité ; l'esprit critique, d'observation, d'initiative, de dialogue, d'imagination, de créativité et d'innovation ; l'ouverture et l'indépendance d'esprit ; la tolérance, l'objectivité, l'impartialité, la rigueur, et l'humilité scientifiques ; le sens de responsabilité, d'autonomie, et d'anticipation ; le souci de perfectionnement ; le courage et l'audace intellectuels ; la confiance en soi...

V) Assurer la remise en question, le renouvellement, et le perfectionnement continuels des acquis ainsi que la fécondité du travail nécessaire

Les libertés académiques sont, en cinquième lieu, un facteur qui tend à autoriser, et plus exactement, à pousser les membres de la communauté universitaire, à procéder sans cesse, sans crainte et en toute sérénité, à la critique positive et, partant, aux remises en question permanentes de leurs acquis propres autant que des acquis de la société : connaissances, culture, technologies.

Ces remises en question continues ne tendent pas seulement à transformer les membres de la communauté universitaire en insatisfaits professionnels, sans que cela puisse ternir leur image. Bien au contraire ! Elles tendent également à les placer en position de force, tant vis-à-vis d'un conservatisme rétrograde et d'un enfermement qu'impose les différentes contraintes de l'environnement, que vis-à-vis d'un refus d'enracinement dans le terroir et de capitalisation de différents acquis. Dans tous les cas, elles tendent à garantir la fécondité du travail universitaire, et à assurer aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire un véritable pouvoir d'auto-régulation, d'auto-régénérescence et d'auto-renouvellement continuels. Elles constituent ainsi, en définitive, la voie royale pour le renouvellement et le perfectionnement continuels des différents acquis.

VI) Permettre des choix libres, conscients et responsables en milieu universitaire

Une autre finalité concrète des libertés académiques, et notamment de leur exercice, est d'amener les membres de la communauté universitaire à effectuer des choix libres, conscients et responsables, dans la conception et dans la réalisation de leurs activités scientifiques, éducatives et autres. En effet, la liberté est choix, elle implique des choix conscients, responsables et véritables.

Concrètement, permettre de faire des choix libres, conscients et responsables implique d'abord de donner la *possibilité de choisir*, et donc de favoriser l'existence des alternatives, car on ne peut choisir véritablement que s'il y a des alternatives : documentation, idées, points de vue, opinions, etc. contradictoires.

Permettre de faire des choix libres, conscients et responsables implique, ensuite, de donner la *capacité de choisir*. En effet, il ne faut pas seulement avoir la possibilité de choisir ; encore faut-il avoir la capacité de choisir, de faire des choix conscients et responsables, en connaissance de cause.

Permettre de faire des choix libres, conscients et responsables implique, enfin, de *donner la liberté ainsi que la volonté de choisir*. En effet, il ne faut pas seulement avoir la possibilité et la capacité de choisir ; encore faut-il être libre et disposé de choisir, de faire des choix conscients et responsables, en connaissance de cause.

VII) Consacrer la primauté du pouvoir de la raison scientifique

Les libertés académiques ne sont pas seulement un facteur d'affranchissement pour les membres de la communauté universitaire. Elles ont aussi pour finalité de consacrer, en milieu universitaire, la *primauté du pouvoir de la raison, particulièrement scientifique*, sur tout autre pouvoir (académique, politique, religieux, économique, etc.) dans la conception et dans la réalisation de diverses activités qu'implique l'accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire : enseignement/apprentissage ; recherche scientifique, publications et diffusion ; services divers à la société.

Les libertés académiques constituent donc un ensemble de mécanismes dont la mise en œuvre doit amener les membres de la communauté universitaire à se « soumettre » consciemment et volontiers au pouvoir de la raison scientifique et à refuser tout asservissement, toute inféodation à tout autre pouvoir. La tradition voudrait en effet, que les valeurs universelles et humaines de la raison puissent être au cœur même de ces libertés et de la vie professionnelle des membres de la communauté universitaire.

2. Les libertés académiques pour qui et vis-à-vis de qui ?

Définir les libertés académiques implique, deuxièmement, de déterminer non seulement les personnes qui sont habilitées à les exercer, mais aussi les personnes vis-à-vis desquelles elles sont appelées à les exercer et qui, de ce fait, sont susceptibles de les violer.

A. Les libertés académiques pour qui ?

En ce qui concerne les personnes qui sont appelées à exercer les libertés académiques, notons d'emblée que la nature « académique » de ces libertés sous-entend que n'importe qui ne peut en jouir et que leur exercice est réservé et garanti seulement à une catégorie ou à des catégories bien déterminées des personnes. Quelles sont ces personnes, physiques ou morales ?

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il s'agit des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que des membres de la communauté universitaire. Le problème se pose seulement à partir du moment où il faut définir la communauté universitaire, déterminer à quels membres exactement de cette communauté les libertés académiques sont effectivement reconnues et garanties et préciser si ces membres sont appelées à en jouir de façon uniforme ou non, individuellement ou collectivement.

I) *Qu'est-ce que la communauté universitaire ?*

Globalement, nous pouvons définir la communauté universitaire comme un groupe social spécifique, constitué par toutes les personnes qui *enseignent, étudient, font de la recherche ou travaillent à tout autre titre* dans les institutions d'enseignement supérieur ou universitaire, publiques et privées.⁵ En d'autres termes, toutes les personnes qui participent *officiellement, directement et de façon systématique* dans l'accomplissement de la triple mission de l'enseignement supérieur et universitaire font partie de la communauté universitaire.

Les agents des bibliothèques et musées universitaires ainsi que les fonctionnaires et agents impliqués dans l'administration des établissements d'enseignement supérieur et universitaire publics et privés sont donc membres à part entière de la communauté universitaire. Cette dernière comprend, en fait, quatre grandes composantes : les enseignants et les chercheurs (membres du personnel académique et scientifique) ; les étudiants ; les membres du personnel administratif, technique et ouvrier, et enfin les autorités académiques.

II) *Quels membres de la communauté universitaire jouissent de libertés académiques ?*

Dans l'entendement de la grande majorité des gens, c'est aux deux composantes de base et essentielles de l'enseignement supérieur et universitaire, à savoir les *enseignants* (professeurs, chargés de cours, chefs de travaux, assistants et chargés de pratique professionnelle) et les *étudiants* (« l'université des professeurs et des étudiants »), qu'il faut reconnaître et garantir des telles libertés.

En effet, beaucoup des gens conçoivent très mal que le régime des libertés académiques soit étendu aux autres composantes de la communauté universitaire, et notamment aux autorités académiques.

Pour un certain nombre des gens, par contre, les libertés académiques ne sont pas et ne devraient pas être l'apanage des seuls enseignants et étudiants. Elles concernent *tous les membres de la communauté universitaire*, quels qu'ils soient. C'est ce point de vue adopté à Dar-es-Salaam en avril 1990⁶ que nous épousons ici, surtout eu égard au contexte historique congolais.

Le régime des libertés académiques est donc à étendre aussi bien aux enseignants et aux étudiants qu'aux autres membres de la communauté universitaire, et notamment aux *autorités académiques*. On doit, pour le bon fonctionnement de l'enseignement supérieur et universitaire, et notamment pour le bon accomplissement de sa triple mission, reconnaître et garantir à ces dernières (comme aux enseignants et aux étudiants), de façon explicite, en théorie comme en pratique, un certain nombre des « libertés » dans l'exercice de leurs fonctions, et notamment une certaine autonomie de pensée et d'action dans l'accomplissement de leurs tâches académiques, particulièrement vis-à-vis des décideurs politiques et des pouvoirs organisateurs. Le manque d'une autonomie réelle d'action et de pensée de la part des autorités académiques, consécutif en partie aux mécanismes de leur choix et de leur nomination, place généralement l'enseignement supérieur et universitaire congolais dans une situation d'asservissement et d'inféodation qui l'empêche d'accomplir efficacement sa mission éducative, scientifique et sociale.

III) Les membres de la communauté universitaire jouissent-ils tous de mêmes libertés académiques ?

Les membres de la communauté universitaire jouissent-ils uniformément de libertés académiques ? En d'autres termes, si les différentes composantes de la communauté universitaire et leurs membres sont appelés à jouir des libertés académiques, reconnaît-on à tous l'exercice de mêmes libertés académiques ?

La réponse à la question posée est certes négative. Ils ne peuvent pas jouir d'un même degré des libertés, ni même totalement, de mêmes libertés, en ce sens que le contenu de ces dernières ne peut être identique pour les différentes composantes. En effet, celles-ci assument des fonctions spécifiques dans le cadre de la mission de l'université et ont des niveaux de responsabilité différents dans ce cadre.

IV) À quel titre les membres de la communauté universitaire jouissent-ils de libertés académiques ?

Les libertés académiques sont d'abord réservées et garanties aux membres de la communauté universitaire *à titre collectif*. En effet, on reconnaît leur exercice

aux institutions et instances de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'aux organisations, associations et groupes constitués au sein de cet enseignement. Par exemple, associations des étudiants ; associations des membres du personnel administratif, technique et ouvrier ; associations des membres du personnel scientifique et académique ; départements, sections, facultés ; centres de recherche, bibliothèques, musées et cliniques universitaires ; conseils de département, de faculté, de l'université ou de l'institut ; jurys d'examen, etc.

Mais les libertés académiques sont également réservées et garanties aux membres de la communauté universitaire *à titre individuel*. En effet, chaque membre d'un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire (enseignant, étudiant, autorité académique, etc.), considéré individuellement, est appelé à jouir de ces libertés. On lui reconnaît leur plein exercice.

B. Les libertés académiques vis-à-vis de qui ?

Vis-à-vis de qui, de quelles instances et de quelles personnes les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que les membres de la communauté universitaire sont-ils appelés, individuellement aussi bien que collectivement, à exercer les libertés académiques ? En d'autres termes, qui sont susceptibles de violer les libertés académiques ? Qui les menacent ?

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour dire que les libertés académiques doivent s'exercer vis-à-vis de *toutes les forces extérieures qui agissent directement aussi bien qu'indirectement dans l'environnement académique*. Il s'agit de différents intervenants externes dans le système d'enseignement supérieur et universitaire, et à ce niveau on peut notamment citer : l'État et les pouvoirs publics en général ; les partis politiques ; les églises ; les entreprises publiques et privées ; les organisations syndicales ; les organes de presse et des médias publics et privés ; les associations diverses (religieuses, culturelles, sportives tribales, ethniques, régionales, nationales, interrégionales, continentales et internationales, etc.) et organisations de la société civile, etc.

Mais les libertés académiques doivent s'exercer également vis-à-vis des *forces internes qui agissent directement et indirectement dans l'environnement académique*. Il s'agit de différents intervenants internes dans le système d'enseignement supérieur et universitaire, c'est-à-dire, de différentes composantes de la communauté universitaire et de leurs membres. Chaque composante de la communauté universitaire doit pouvoir exercer ces libertés vis-à-vis d'autres composantes de cette communauté, de même chaque membre de la communauté universitaire doit pouvoir les exercer, vis-à-vis des membres d'autres composantes aussi bien que de sa propre composante.

Il convient de rappeler ici qu'au nombre de forces internes, chaque membre de la communauté universitaire doit considérer aussi bien sa propre composante que lui-même. Il doit être en mesure d'exercer les libertés académiques vis-à-vis des autres membres de sa composante aussi bien que de lui-même.

3. Quel est le champ d'application des libertés académiques ?

Les libertés académiques doivent être définies en tenant compte, troisièmement, de leur *champ d'application*. Il s'agit non seulement des *domaines d'activités* dans lesquels elles s'exercent, que des *espaces* où elles sont applicables.

Nous pouvons d'emblée deviner que, en tant que droits et privilèges de nature spécifique reconnus et garantis à des personnes bien déterminées, les libertés académiques ne peuvent être applicables ni dans tous les domaines, ni partout.

A. Dans quels domaines d'activités ?

En ce qui concerne les domaines d'activités dans lesquels les libertés académiques sont applicables, il faut globalement citer les trois domaines d'activités directement liés à la mission de l'enseignement supérieur et universitaire : la formation de haut niveau dans divers domaines de la vie nationale et internationale (mission éducative) ; la recherche scientifique, fondamentale, appliquée et action ainsi que les publications et la diffusion (mission scientifique), et enfin, divers services rendus directement à la communauté en vue d'assurer son développement sur différents plans (mission sociale).

En dehors de ces trois domaines d'activités, les libertés académiques sont en principe inapplicables. En d'autres termes, elles ne sont reconnues et garanties aux enseignants, aux étudiants et aux autres membres de la communauté universitaire que dans l'exercice de l'accomplissement de la triple mission de l'enseignement supérieur et universitaire, et donc dans le cadre de leurs activités éducatives, scientifiques et de développement.

Notons toutefois ici que les limites en ce qui concerne les domaines d'activités ne sont pas claires et nettes, malgré les apparences, surtout compte tenu de la troisième mission de l'enseignement supérieur et universitaire. Cette dernière tend en effet à inclure dans le champ d'activités de l'enseignement supérieur et universitaire un nombre illimité d'activités, surtout que les services que l'enseignement supérieur et universitaire peut rendre sont divers et touchent pratiquement tous les domaines de la vie : vie politique et administrative, culturelle, scientifique, artistique et religieuse, économique, sociale, etc.

Évidemment, il faut distinguer, d'une part, rendre des services en toute indépendance, en toute objectivité et en toute impartialité, dans les domaines

politique, économique, social, culturel etc., et, d'autre part, exercer des activités politiques, économiques, sociales, etc. À notre entendement, les activités académiques à portée politique, économique, idéologique, religieuse, etc., sont différentes des activités purement politiques, économiques, idéologiques, religieuses ou autres lesquelles, par ce fait même, perdent leur nature académique. C'est cette confusion de la part des personnes appelées à exercer leurs libertés académiques qui est souvent source de conflits avec le pouvoir extra- académique !

Signalons également que les trois domaines d'activités considérés sont tous très complexes et impliquent chacun une multitude d'activités. Ainsi par exemple, l'activité de formation implique les activités d'enseignement, d'encadrement, d'apprentissage et d'évaluation. Les activités de recherche scientifique impliquent, entre autres, les activités de documentation et de résolution de problèmes ; les études et les activités de rédaction ; les activités de production, de création, d'expression, de communication et de diffusion du savoir (par des publications, des conférences, des séminaires, des colloques, des discussions, des échanges divers, etc.). Pour leur part, les services rendus à la communauté en vue d'assurer son bien-être et son développement sur divers plans sont divers : conférences ; recyclages et sessions de formation ; activités théâtrales ; activités médicales et sanitaires ; activités sportives, etc.

B. Dans quel espace ?

Appelées à s'exercer dans trois domaines d'activités précis, les libertés académiques sont-elles applicables en dehors de l'espace académique, c'est-à-dire, en dehors du cadre précis que constituent les institutions d'enseignement supérieur et universitaire ?

Cette question est pertinente, car deux conceptions s'affrontent aujourd'hui à ce propos. Pour les uns, les libertés académiques ne sont pas applicables en dehors de l'espace académique (espace géographique) ; pour d'autres, par contre, leur champ d'application tout en étant largement couvert par l'espace académique, débordé ce champ et concerne donc l'espace extra- académique. On sait ici que le pouvoir extra-académique, notamment politique, a toujours vu d'un mauvais œil ce débordement.

Pour notre part, nous pensons qu'on pose souvent mal le problème, et que le champ spatial d'application des libertés académiques tout en étant constitué largement par l'espace académique, ne peut s'y limiter, d'autant plus que l'action académique n'y est pas totalement circonscrite. Toutefois, même en dehors de l'espace universitaire, les libertés académiques devraient porter sur des activités ayant directement trait à la mission de l'enseignement supérieur et universitaire.

4. Quelles sont les sources de base des libertés académiques ?

Les libertés académiques doivent être définies en prenant compte, quatrième, des *sources de base* de ces libertés. En RD Congo comme ailleurs dans le monde, il existe trois *sources de base* officiellement reconnues des libertés académiques. Toutefois ces sources ne sont pas toutes strictement « légales », en ce sens qu'elles ne relèvent pas toutes d'une « loi » écrite explicite.

La première source de base des libertés académiques est constituée par la *tradition universitaire « universelle » et corporatiste* datant du Moyen Age, mais qui a connu une nette évolution depuis lors. Elle garantit aux professeurs et aux étudiants ainsi qu'à l'ensemble de la communauté universitaire, un ensemble de droits et de privilèges, dans l'exercice de leurs fonctions.

La seconde source de base, est nettement légale et est constituée par les différents *textes officiels écrits* (lois, décrets, ordonnances, règlements organiques, règlements d'examen, décisions des organes universitaires, etc.) qui régissent les établissements d'enseignement universitaires, et qui reconnaissent, par endroits, aux diverses composantes de la communauté universitaire, des droits et privilèges spécifiques, allant à leur autonomie relative plus ou moins grande dans le cadre de leurs activités académiques, à leur participation libre et responsable à la conduite ainsi qu'à la gestion des affaires académiques, à leur affranchissement vis-à-vis de diverses forces qui agissent dans les milieux universitaires, etc.

La troisième source de base, enfin, est constituée par la *tradition universitaire locale*, laquelle constitue, avec ses particularités et ses contingences, une sorte de « coutume académique propre », compte tenu du contexte particulier dans lequel s'implante et évolue chaque établissement d'enseignement supérieur et universitaire.

Le fait que deux de trois sources de base des libertés académiques soient la coutume, donne une idée des difficultés pour la prise de conscience, la défense et l'exercice de ces libertés. En effet, non seulement la coutume est un ensemble des droits et des règles implicites, qui ne relèvent pas du droit écrit, mais aussi, elle n'est pas une donnée figée, statique. Elle évolue, subit des transformations continues à travers le temps et l'espace. D'où un certain manque de rigidité dans la conception et dans la mise en œuvre des libertés académiques. D'où également l'erreur que d'aucuns commettent parfois, celle de croire que c'est là où les libertés académiques sont expressément reconnues dans les textes officiels, que ces droits et privilèges sont les plus garantis. Autre chose est le texte officiel, autre chose est le contexte d'application, et autre chose est l'exercice réel des libertés académiques.

Notons par ailleurs que souvent, le terme « liberté académique » n'est pas mentionné de façon explicite dans les textes officiels, et c'est donc de façon implicite qu'on y fait allusion. Aussi, les dispositions qui consacrent les libertés

académiques sont généralement disséminées çà et là dans les différents textes qui régissent l'enseignement supérieur et universitaire. En d'autres termes, il n'y a généralement pas de titre, de chapitre ou de section consacrés spécialement et de façon explicite à ces droits et privilèges qui sont reconnus et garantis aux institutions d'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'à leurs membres.

Il convient de signaler enfin et surtout, que c'est généralement de façon implicite et non explicite que plusieurs dispositions reprises dans les textes officiels, consacrent le régime des libertés académiques. Tout cela rend difficile la prise de conscience ainsi que l'exercice de ces libertés académiques.

5. En quoi consistent les libertés académiques ?

Définir les libertés académiques implique, cinquièmement, de déterminer globalement leur *contenu*, et donc de dire exactement en quoi elles consistent, c'est-à-dire ce qu'elles impliquent concrètement. En effet, non seulement, en tant que libertés, elles ne sont pas n'importe quoi, si bien qu'il importe de préciser ce qu'il faut entendre par « libertés » dans ce cadre précis, mais aussi leur caractère « académique » sous-entend qu'elles ne sont pas n'importe quelles libertés, mais des libertés précises, particulières.

Les libertés académiques consistent *au droit et au privilège* qu'ont les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que leurs membres, non seulement *d'œuvrer librement, en toute indépendance*, dans l'accomplissement de leur mission, mais aussi *de bénéficier, dans ce cadre, de la protection indispensable contre toute inférence* d'où qu'elle vienne. Cela implique, concrètement, *une série de droits et de privilèges concrets et précis*.

A. Le droit et le privilège d'œuvrer librement, en toute indépendance

Les libertés académiques sont un ensemble de *droits* et de *privilèges* reconnus et garantis aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi qu'à leurs membres, dans l'accomplissement de leur haute mission éducative, scientifique et sociale. Elles consistent d'abord, avant tout et fondamentalement, au pouvoir, au droit ainsi qu'au privilège qu'ils ont, dans le cadre de leur mission, *d'œuvrer librement, de façon autonome et responsable, et donc en toute indépendance*, dans les limites des règles définies.

C'est dire que ces libertés se présentent d'abord, avant tout et fondamentalement comme un droit et un privilège, et plus précisément, comme *un pouvoir* reconnu et garanti aux membres de la communauté universitaire ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire, individuellement autant que collectivement. Il ne s'agit pas cependant de n'importe quel droit, de n'importe quel pouvoir, mais d'un droit, d'un pouvoir bien déterminé, celui d'accomplir leurs fonctions de formation, de recherche (fondamentale, appliquée et action) et de diffusion ainsi que de rendre divers

services à la société, de façon autonome et responsable, en toute indépendance, dans les limites des règles définies.

En d'autres termes, il s'agit du droit, du pouvoir et du privilège : d'enseigner, d'apprendre et d'évaluer les résultats de l'enseignement-apprentissage ; de rechercher et de découvrir la vérité autant que l'efficacité, de résoudre des problèmes, ainsi que de produire, d'exprimer, de communiquer et de diffuser (par des publications, des conférences, des séminaires, des colloques, des enseignements, des écrits divers, etc.) le savoir; de rendre divers services à la société (activités médicales, sociales, culturelle, etc.), visant son bien-être et son développement... , en bénéficiant, dans toutes ses entreprises, *d'une liberté relative, d'une autonomie de pensée, de conception, de décision et d'action.*

On comprend de ce qui précède que les libertés académiques consistent en des droits et privilèges applicables dans trois domaines d'activités bien déterminés (formation, recherche, services à la société) et que dans chacun de ces trois domaines, elles confèrent le droit et le privilège, non seulement *de penser, de concevoir et de décider*, mais aussi *d'agir, d'exprimer et de communiquer de façon autonome, librement.*

B. Le droit et le privilège de bénéficier de la protection indispensable contre toute interférence d'où qu'elle vienne

Les libertés académiques consistent ensuite au droit ainsi qu'au privilège qu'ont les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que leurs membres, de bénéficier individuellement aussi bien que collectivement, dans le cadre de leur mission éducative, scientifique et sociale, ainsi que dans les limites des règles définies, de la *protection indispensable contre toute interférence, d'où qu'elle vienne, des forces externes aussi bien qu'internes* qui agissent directement aussi bien qu'indirectement dans l'environnement académique.

Ces forces sont susceptibles de gêner le pouvoir qu'ils ont d'exercer les diverses activités prévues dans le cadre de leur mission (enseigner, apprendre, évaluer les résultats de l'enseignement-apprentissage ; faire de la recherche, publier et diffuser les résultats de la recherche ; rendre divers services à la société...) de façon autonome et responsable, en toute indépendance, dans les limites des règles définies, sans crainte et sans risque d'ingérence ainsi que de répression de la part de l'État, des pouvoirs publics en général, ou de tout autre pouvoir,⁷ exception faite du pouvoir de la raison, particulièrement scientifique.

En d'autres termes, les libertés académiques se présentent comme un ensemble de mécanismes qui, à la fois, protègent et assurent l'autonomie, l'indépendance relative des établissements d'enseignement supérieur et universitaire et de leurs membres, dans l'accomplissement de leur mission de

formation, de recherche, de publication, de diffusion et de développement social. En fait, elles ne garantissent pas seulement leur droit ainsi que leur privilège d'enseigner, d'apprendre et d'évaluer les résultats de l'enseignement-apprentissage ; de rechercher et de découvrir la vérité autant que l'efficacité, de résoudre des problèmes, ainsi que de produire, d'exprimer, de communiquer et de diffuser le savoir; de rendre divers services à la société (activités médicales, sociales, culturelle, etc.)...avec l'autonomie, l'indépendance relative nécessaire. Elles tendent également à enlever aux membres de la communauté universitaire ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire, non seulement toute crainte de penser et d'agir librement, en toute indépendance dans l'accomplissement de leur mission, mais aussi le risque, le danger d'une ingérence ou d'une répression, d'où qu'elle vienne, en leur accordant, entre autres, une sorte d'*immunité académique*. En effet, il ne s'agit pas seulement de proclamer des libertés, des droits et privilèges. Il faut également et surtout assurer leur respect, garantir leur mise en œuvre par un certain nombre de mécanismes.

On comprend de ce qui précède que les libertés académiques se définissent aussi bien en termes de *pouvoir* qu'en termes de *protection*. On comprend également qu'ils se définissent, pour chaque membre de la communauté universitaire, aussi bien par rapport à d'autres membres de cette communauté, que par rapport à tous les autres intervenants dans le système universitaire, mais qui n'y font pas officiellement partie, par exemple, le pouvoir politique, les églises, les partis politiques, les entreprises et divers groupes de pression, etc.

C. Une série de droits et de privilèges précis et concrets

Il est impossible de procéder ici à un inventaire exhaustif des droits et privilèges qu'impliquent les libertés académiques, surtout compte tenu du caractère implicite et même équivoque de certains de ces droits et privilèges académiques. On peut néanmoins, à titre illustratif, relever quelques uns.

Il s'agit notamment du droit et du privilège qu'ont les membres de la communauté universitaire : d'avoir des initiatives personnelles et d'innover en matière de recherche scientifique, d'enseignement-apprentissage et d'actions sociales menées dans le cadre du développement de la société ; de choisir librement, dans les limites des règles définies, les sujets ainsi que la méthodologie (méthode, approche, technique) d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation autant que de recherche ; d'initier la réforme des programmes académiques et de participer activement à la définition de ces programmes ainsi que des normes académiques et scientifiques, directement ou indirectement, à travers leurs représentants démocratiquement élus ; de demander et d'obtenir, de tout instance, autorité ou administrateur de son institution, des explications

sur leurs activités qui ont des conséquences pour lui-même ou pour l'ensemble de la communauté universitaire ; d'établir des contacts avec leurs homologues locaux, régionaux et du monde entier ; de constituer des associations, clubs, groupes et autres instances de même nature, ainsi que d'adhérer à des syndicats indépendants et autonomes, en vue de la défense et de la promotion de leurs intérêts académiques ; de prendre connaissance de tout rapport sur son travail, favorable ou défavorable, établi ou reçu par les autorités ou instances compétentes de l'institution dont ils relèvent, dans l'exercice de leurs fonctions ; de rédiger, d'imprimer et de publier leurs propres journaux ou toute autre forme de publication, y compris les panneaux muraux, des affiches et brochures ; de refuser l'asservissement et l'inféodation par tout autre pouvoir, que celui de la raison ; de remettre en cause les acquis, de les analyser, de les évaluer de façon critique, d'en discuter, d'en débattre contradictoirement ; d'accéder librement, dans les limites des règles définies, à la documentation disponible nécessaire dans le cadre de leurs recherches et de leurs enseignements et qui pourraient les aider à la contradiction dans ce cadre ; de faire connaître, dans le cadre de leur mission, sans risque ni crainte, leurs idées, leurs opinions, leurs points de vue, même opposés à ceux des interlocuteurs ; de confronter les autres idées, opinions et points de vue, aux leurs ; d'être tolérés dans leurs idées, opinions et points de vue ; de contester, de remettre en cause les idées, les opinions, les points de vue que la raison scientifique rejette, quel que soit le statut de leurs auteurs...⁸

En ce qui concerne plus particulièrement la protection, nous pouvons noter, à titre illustratif, l'interdiction faite aux forces de l'ordre et de police, aux forces militaires, paramilitaires, de sécurité ou de toute autre nature, ainsi qu'aux services de renseignements de pénétrer individuellement ou en groupe, sauf autorisation spéciale dans des cas bien définis, dans l'enceinte des institutions d'enseignement supérieur et universitaire.⁹

Ce qu'il convient de souligner ici, c'est que les libertés académiques n'ont pas le même contenu pour les membres de toutes les composantes de la communauté universitaire et même pour tous les établissements d'enseignement supérieur et universitaire. En effet, leur contenu réel varie selon la composante dont les membres de la communauté universitaire font partie et selon le type d'établissement d'enseignement supérieur et universitaire, ce qui est normal, car les uns et les autres n'accomplissent pas les mêmes fonctions. Ainsi par exemple, pour le professeur, les libertés académiques impliquent, entre autres, le droit d'arrêter, en toute liberté et dans les limites des règles définies, le plan, le contenu, la bibliographie et les objectifs de ses cours. Pour l'étudiant, on peut citer, par exemple, le droit de choisir, en toute liberté, dans les limites des règles établies, son domaine d'étude dans le cadre

des enseignements disponibles ; le droit et le privilège de choisir les cours à option ainsi que le sujet et le directeur de son travail de recherche de fin d'études (mémoire, dissertation ou thèse) ; le droit et le privilège, dans des limites raisonnables, de contester ou d'être en désaccord avec ses professeurs sur des questions d'ordre académique sans crainte de représailles ou de brimades, et sans être exposé à quelque forme que ce soit de préjudice direct ou indirect ;¹⁰ le droit d'avoir, sur des questions d'ordre académique et autres, sans crainte, un point de vue propre, même différent de celui du professeur et de le défendre en se fondant sur des arguments scientifiques, sans être inquiété pour cela ; le droit et le privilège de ne pas s'enfermer dans les enseignements du professeur, de les compléter, de se former largement par lui-même... ; le droit de « sécher » l'auditoire après le « quart d'heure académique » ; le droit de faire l'étude selon un calendrier propre et à des heures qu'il s'est fixé ; le droit de passer ou non les examens hors session et de choisir les examens hors session à passer...

Au niveau des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, on sait que les libertés académiques ont généralement un contenu plus large pour les universités et leurs membres que pour les instituts supérieurs et les membres de ces instituts.

6. Quels sont les résultats attendus de l'exercice des libertés académiques ?

La définition des libertés académiques doit prendre en compte, sixièmement, des résultats attendus de leur exercice. A quoi aboutit ou à quoi devrait aboutir l'exercice de ces libertés ? À quoi s'attend-t-on réellement quand on les met en œuvre ?

Il faut distinguer ici les résultats directs, qui sont en rapport avec les finalités concrètes des libertés académiques, et qui sont en quelque sorte les objectifs spécifiques et intermédiaires d'intégration, et les résultats finaux, qui sont en rapport direct avec la mission de l'enseignement supérieur et universitaire, et qui se présentent comme les objectifs terminaux d'intégration. Nous nous contenterons ici d'évoquer les premiers.

A. L'affranchissement et la protection des institutions d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de leurs membres, de toute interférence susceptible de gêner le bon accomplissement de leur mission

Parmi les principaux résultats attendus de la mise en œuvre des libertés académiques, il convient d'abord de noter ici l'affranchissement des institutions d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de leurs membres, de différentes contraintes, pesanteurs et forces (académiques, politiques, idéologiques, économiques, religieuses, sociales, etc.) qui agissent directement ou indirectement dans le système universitaire, et qui sont susceptibles de les

gêner dans l'accomplissement de leur haute mission avec toute l'autonomie de pensée et d'action nécessaire. Les institutions d'enseignement supérieur et universitaire doivent donc, dans l'accomplissement de leur mission, être autonomes, indépendants (indépendance relative) vis-à-vis des pouvoirs publics, des entreprises, des partis politiques et lobbies divers, des églises et associations diverses (religieuses, culturelles, sportives, etc.), des organisations de la société civile, etc.

Il s'agit évidemment ici d'un double *affranchissement* des membres de la communauté universitaire : affranchissement *vis-à-vis de l'environnement académique et extra-académique*, c'est-à-dire vis-à-vis des autres intervenants externes et internes dans le système universitaire, d'une part, et affranchissement *vis-à-vis d'eux-mêmes*, de leurs passions, de leurs sentiments, de leurs préjugés..., d'autre part.

Le second résultat attendu de l'exercice des libertés académiques et qui complète l'affranchissement des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de leurs membres de diverses forces nuisibles dans le cadre de leur mission, est leur *protection* de pressions toutes sortes, leur *préservation* de toute interférence plus ou moins nuisible, directement ou indirectement, d'où qu'elle vienne.

B. La participation active et responsable des membres de la communauté académique dans l'accomplissement de la mission de l'université et l'institutionnalisation d'un véritable partenariat en milieu universitaire

Le troisième résultat attendu de l'exercice des libertés académiques est la participation effective et active, directe aussi bien qu'indirecte (à travers leurs délégués) des membres de différentes composantes de la communauté universitaire, en tant que partenaires autonomes et responsables, à l'accomplissement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, et partant, à l'accomplissement de leurs propres tâches scientifiques, éducatives et autres. Cela implique, entre autres : l'installation, au sein de la communauté universitaire, d'un véritable *partenariat* entre les membres de ses différentes composantes dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques, l'instauration d'un *dialogue permanent* entre les membres de la communauté universitaire ; la participation active et responsable des délégués de différentes composantes de cette communauté, avec voix délibérative, dans les délibérations des différents organes de l'université, notamment pour les matières où leurs composantes sont directement et largement impliquées ; la tolérance pour chaque membre de la communauté universitaire, des idées, des opinions, des points de vue, mêmes contraires aux siens propres, et donc une sorte de « coexistence pacifique » des idées, des opinions et des points de vue, même opposés.

C. La promotion et la défense véritables des intérêts de différentes composantes de la communauté académique

Le quatrième résultat concret attendu de la mise en œuvre des libertés académiques est la promotion et la défense valables et véritables, *en toute indépendance et en toute liberté, sans complexe, sans complaisance et sans crainte*, et donc *en toute sérénité*, par chaque composante de la communauté universitaire, par chaque membre de cette communauté, de ses intérêts académiques propres et, partant, des intérêts de l'enseignement supérieur et universitaire.

D. La libération des énergies et des initiatives nécessaires et le triomphe de certaines valeurs universitaires

Un autre résultat attendu de la mise en œuvre des libertés académiques est la libération par les membres de la communauté universitaire, des *énergies, des efforts et des initiatives* nécessaires pour l'accomplissement de leur mission éducative, scientifique et sociale.

On s'attend aussi grâce à l'exercice des libertés académiques, à ce que les membres de la communauté universitaire fassent preuve de certaines valeurs universitaires, notamment : la curiosité intellectuelle, l'esprit critique, d'imagination, de compétition, d'initiative et d'ouverture ; la rationalité, l'objectivité, l'impartialité, la rigueur ; la créativité, l'inventivité, l'originalité ; le courage et l'audace intellectuels ; le souci de renouvellement et de perfectionnement ; le respect de la vérité ; l'humilité scientifique et l'indépendance d'esprit ; le sens de responsabilité, d'autonomie, et d'anticipation ; l'esprit de dialogue et de tolérance active, sur le plan intellectuel, et donc l'habitude d'écouter les autres, de tolérer et même de rechercher d'autres idées, opinions et points de vue que les siens propres afin de les confronter à ces derniers ; la conscience de sa mission, de ses devoirs, de ses obligations académiques ; la confiance en soi, le culte de l'excellence ; le respect des règles établies et des engagements pris...

E. La remise en question, le renouvellement et le perfectionnement continuels des acquis ainsi que la fécondité du travail universitaire

Un autre résultat principal attendu de la mise en œuvre des libertés académiques est la critique positive ; la remise en question permanente de différents acquis par les membres de la communauté universitaire ; le refus de tout conservatisme rétrograde ; la capacité d'auto-régulation, d'auto-régénérescence et d'auto-renouvellement continuels de l'enseignement supérieur et universitaire ; une plus grande fécondité du travail universitaire ; le renouvellement et le perfectionnement continuels de différents acquis...

F. Des choix libres, conscients et responsables en milieu universitaire

L'opération, par les membres de la communauté universitaire, dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, des choix véritables, libres, conscients et responsables en milieu universitaire, constitue un autre résultat principal attendu à la suite de l'exercice des libertés académiques..

G. Le règne du pouvoir de la raison scientifique

Le triomphe du pouvoir de la raison, particulièrement scientifique, le triomphe de ce dernier pouvoir, et plus précisément la consécration véritable, en milieu académique, de sa primauté sur tout autre pouvoir, quel qu'il soit (académique, politique, religieux, économique, etc.), dans l'accomplissement de la mission scientifique, éducative et sociale (enseignement/apprentissage, recherche scientifique, services divers à la société) constitue, enfin, un autre résultat principal et concret attendu de la mise en œuvre des libertés académiques. Il s'agit, en d'autres termes, de l'habitude et de la volonté d'utiliser comme arme et base de référence la raison scientifique en lieu et place de l'intimidation, de la force musculaire, de la violence, de la contrainte... C'est la soumission nette, généralisée, consciente et volontaire de tous les membres de la communauté scientifique au pouvoir de la raison scientifique qui n'a plus seulement aujourd'hui comme critères de base, le vrai et le faux, mais aussi l'efficace et le non- efficace (Gagnon, Hamelin *et al.* 1979).

7. Quels sont les préalables pour l'exercice des libertés académiques ?

Les libertés académiques doivent être définies en considérant, septièmement, les différents *préalables à leur exercice véritable*, c'est-à-dire, en prenant en compte ce qui conditionne leur avènement. En effet, on ne peut véritablement exercer ces droits et privilèges académiques, les respecter volontiers, si un certain nombre des conditions ne sont pas réunies. Quels sont ces préalables pour l'avènement et l'exercice véritables des libertés académiques, c'est-à-dire, quels sont ces facteurs qui conditionnent la mise en œuvre véritable de ces libertés ?

Notons d'abord que l'exercice véritable des libertés académiques suppose l'existence d'un cadre légal minimum définissant ces libertés, et la prise de conscience préalable par les membres de chaque composante de la communauté universitaire, de la mission spécifique de l'université (ainsi que des conditions nécessaires pour sa réalisation), de la mission spécifique de leur composante, de leurs droits et privilèges, ainsi que des limites de ceux-ci.. On ne peut défendre ni appliquer valablement les droits et privilèges qu'on ne connaît pas et dont on ne maîtrise pas les contours.

Le second préalable pour l'exercice des libertés académiques est la prise de conscience ainsi que l'exercice, par les membres de la communauté universitaire, de leurs devoirs et obligations. En effet, non seulement l'exercice des droits et des privilèges sans exercice concomitant des devoirs et des

obligations conduit, en définitive à une irresponsabilité et même à une certaine infantilisation,¹¹ mais aussi les droits et les privilèges qu'impliquent les libertés académiques sous-entendent aussi des devoirs. Ainsi par exemple, l'autonomie de pensée et d'action et le partenariat impliquent nécessairement des compétences et un sens aigu de responsabilité de la part des personnes qui jouissent de l'autonomie. Il convient d'ailleurs de noter ici que les libertés académiques entre les mains d'un irresponsable sont autant si pas plus dangereuses que le manque de libertés pour un responsable. C'est pourquoi, avant que les membres de chaque composante de la communauté universitaire ne puissent réclamer l'exercice ou la jouissance des libertés, ils doivent se poser la question suivante : « méritons-nous de jouir pleinement de nos libertés académiques ? ». À considérer la situation concrète sur le terrain aujourd'hui au Congo, il est difficile de répondre par un « oui » catégorique à cette question.

L'exercice des libertés académiques commande également, au préalable, le respect des règles établies, car les libertés académiques ne peuvent pas s'exercer dans l'anarchie, mais dans l'ordre et le dialogue.

Un autre préalable pour l'exercice des libertés académiques, c'est l'existence des alternatives. La liberté est, nous l'avons dit, choix, et le choix véritable n'est possible que s'il y a réellement (et non pas apparemment) des alternatives. Or il arrive bien souvent que dans les faits, professeurs comme étudiants n'aient pas véritablement la possibilité de choisir, en l'absence d'alternatives : choisir par exemple la documentation, la méthodologie et le cadre théorique appropriés ; choisir le directeur de mémoire ou de thèse ; choisir le cours à option ; choisir le sujet de thèse, du travail de fin d'études ou du mémoire... C'est dire qu'il ne faut pas seulement avoir la capacité de choisir ; encore faut-il avoir la possibilité de faire des choix conscients et responsables, en connaissance de cause.

Notons par ailleurs que l'exercice des libertés académiques n'est possible que si on met en œuvre, au préalable, la dynamique de l'excellence, que s'il existe une véritable culture universitaire en milieu universitaire, ce qui n'est pas toujours le cas chez nous. On comprend dès lors que dans un système universitaire qui a intégré dans les pratiques universitaires les anti-valeurs (inversions des valeurs scientifiques, morales et culturelles) ; où la corruption, le clientélisme, l'irresponsabilité, l'opportunisme, la loi du moindre effort, le dynamisme de la médiocrité... ont élu domicile ; où il manque aujourd'hui une véritable culture académique, il est bien difficile de faire véritablement triompher les libertés académiques. En effet, faire triompher les libertés académiques, c'est faire en sorte que leur exercice puisse permettre d'atteindre les résultats attendus.

Signalons enfin, que l'exercice des libertés académiques exige, au préalable, un certain consensus en ce qui concerne les valeurs universitaires, les éléments

de base de la culture universitaire, car c'est cette dernière qui conditionne et détermine même fondamentalement l'exercice des libertés académiques. Aujourd'hui, les contradictions entre les différentes composantes de la communauté universitaire sont telles qu'on ne peut pas dire que le consensus existe à ce propos dans notre pays !

8. Comment s'exercent les libertés académiques ?

La manière dont s'exercent les libertés académiques constitue également une des données importantes, disons même fondamentales, qui permettent de les définir.

En considérant concrètement les choses, on peut dire que les libertés académiques s'exercent largement de façon diffuse et souple, d'autant plus qu'elles ne sont pas explicites, mais implicites pour la plupart. Il y a généralement un manque de rigidité dans leur application et dans leur conception, car les droits qu'elles impliquent ne sont pas tous contraignants et certaines libertés donnent lieu à des interprétations diverses, ce qui gêne parfois sérieusement leur mise en application.

Notons aussi que les libertés académiques s'exercent généralement dans une sorte de tension et de lutte permanentes, chaque composante de la communauté universitaire cherchant à faire valoir ses « libertés », qui sont généralement limitées par les « libertés » des autres composantes. C'est dire que l'exercice des libertés d'une composante est susceptible de gêner l'exercice des libertés des autres composantes et vice versa.

On ne doit pas perdre de vue non plus que l'interprétation du contenu des libertés académiques n'est pas toujours consensuelle. Du reste, ces libertés ayant des incidences sérieuses à l'intérieur aussi bien qu'en dehors de l'espace universitaire, les tenants du pouvoir académique autant qu'extra-académique n'y sont pas indifférents d'autant plus que leur exercice tend souvent à limiter leur marge de manœuvre et à gêner leur pouvoir.

On comprend dès lors que certains n'ont pas intérêt à généraliser et à rendre effectives les libertés académiques, à commencer par les différents membres de la communauté universitaire, dans la mesure où la liberté des uns restreint quelque peu la liberté des autres, et vice versa.

De toute façon, ce qu'il convient de souligner ici, c'est que l'exercice des libertés académiques impliquant, entre autres, l'affranchissement des membres de la communauté universitaire de différentes forces, externes et internes qui agissent *en permanence*, directement aussi bien qu'indirectement dans l'environnement académique, cela sous-entend que les libertés académiques ne doivent pas être simplement conçues comme des droits, des privilèges que l'on acquiert, que l'on retrouve comme des dons. Elles sont, bien au

contraire, le fruit d'une conquête, d'une lutte permanente, externe et interne. Elles s'expérimentent, se vivent, se conquièrent et ne peuvent s'exercer que dans le cadre d'une lutte permanente. En effet, toute cessation de la lutte pour les libertés académiques ou toute mise en veilleuse de cette lutte implique, automatiquement, leur perte notable, leur recul.

Il convient de noter par ailleurs que l'exercice des libertés académique se fait généralement en l'absence d'institutions « indépendantes » ou « paritaires » destinées à trancher en cas de violations des libertés académiques ou de conflits entre les différentes composantes de la communauté universitaire dans l'interprétation de leur contenu. Ceci donne souvent et facilement lieu à leur violation par les détenteurs du pouvoir académique, d'autant plus qu'une part importante de ces libertés ne sont pas explicites, mais implicites.

Signalons enfin, que toutes les composantes de la communauté universitaire ne jouissent pas d'un même degré de libertés académiques. Ainsi par exemple, le degré d'autonomie de pensée, de décision et d'action reconnu et garanti aux professeurs est plus élevé que celui reconnu et garanti aux étudiants, si bien qu'on peut parler des libertés « à plusieurs degrés » ou à « plusieurs vitesses ». Aussi, même portant sur les mêmes domaines, les libertés académiques n'ont pas un même contenu pour toutes les composantes de la communauté universitaire, ce qui complique davantage leur interprétation et leur application.

9. Quelle est la nature générale et spécifique des libertés académiques ?

Les libertés académiques sont certainement liées à toutes les autres formes des libertés et droits de l'homme. Elles constituent cependant *une catégorie spéciale* des libertés et des droits, leur caractéristique particulière étant d'être « *académiques* ».

Que faut-il entendre par là ? Qu'implique concrètement ce mot « académique » qui indique, d'emblée qu'il ne s'agit, ni des libertés en général, ni des libertés politiques, ni des libertés économiques, ni des libertés religieuses, ni des libertés civiles, ni des libertés intellectuelles en général... , ni des libertés autres qu'académiques ! En gros, dix éléments essentiels les caractérisent nettement.

Notons, en premier lieu, que les libertés académiques sont *un ensemble des droits et des privilèges spéciaux* qui sont *reconnus et garantis aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire, aux différentes composantes de la communauté académique ainsi qu'à tous leurs membres* (membres du personnel académique et scientifique ; membres du personnel administratif, technique et ouvrier ; autorités académiques), à titre individuel ou à titre collectif, et qui impliquent *des devoirs, des responsabilités, des obligations* de la part de ceux-ci. Toutefois le *contenu de ces*

droits et privilèges et même leur degré de jouissance varient selon l'établissement d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que selon la composante de la communauté universitaire concernés.

Signalons, en deuxième lieu, qu'il s'agit des droits et des privilèges reconnus et garantis aux membres de la communauté universitaire dans le cadre de l'accomplissement de leur mission scientifique, éducative et sociale. Ce sont des libertés dont la *fonction fondamentale est académique*, et qui sont donc *conçues et mises en œuvre dans le cadre des activités académiques*, et plus précisément dans le cadre de l'accomplissement de la triple mission de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de la communauté universitaire : missions éducative (enseignement, apprentissage, évaluation des résultats de l'enseignement et de l'apprentissage), scientifique (recherche scientifique et publications et diffusion du savoir) et sociale (services divers rendus à la société).

Notons, en troisième lieu, qu'il s'agit des droits et privilèges dont le champ d'application, c'est-à-dire le domaine d'activités dans lesquels ils s'exercent et les lieux où ils sont applicables sont bien déterminés. Ils ne sont donc pas applicables dans tous les domaines d'activités, ni partout. Plus précisément ils *s'exercent dans les trois domaines d'activités académiques, et notamment dans le domaine de la formation (enseignement et apprentissage et évaluation des résultats de l'enseignement ainsi que de l'apprentissage), de la recherche scientifique, des publications et de la diffusion du savoir universitaires ainsi que des services divers rendus à la société par la communauté académique et les établissements d'enseignement supérieur et universitaire*. Aussi, ces droits et privilèges s'exercent *essentiellement (et non exclusivement) dans l'environnement académique* et sont donc *essentiellement contextualisés dans cet environnement*.

Signalons, en quatrième lieu, que les libertés académiques sont des droits et privilèges qui ont *trois sources de base qui sont toutes relatives et en évolution constante : la tradition universitaire universelle, la tradition universitaire locale et les textes officiels écrits qui régissent l'enseignement supérieur et universitaire*. Elles sont, en fait, *des droits et privilèges « conventionnels »*, c'est-à-dire qui sont établis par convention. Toutefois, cette convention n'est ni entièrement explicite, ni particulière, en ce sens qu'il n'existe généralement pas de texte écrit clair et spécial où les libertés académiques sont spécialement consignées. Bien des libertés académiques relèvent d'ailleurs du droit non écrit, de la coutume universitaire et non d'un règlement explicite. Elles ne sont pas toujours formulées explicitement, en termes non équivoques, doivent souvent être lues « entre les lignes », et se fondent autant, si pas plus, sur des non-dits que sur des règles formulées explicitement, même si ces non-dits ont une valeur aussi importante que les règles formulées explicitement. Cette prise en compte de l'implicite au niveau des libertés académiques explique en partie le flou, les ambiguïtés et les malentendus que l'on note à ce propos. C'est là une des choses qui compliquent leur prise de conscience par les personnes appelées à les exercer, leur respect par tous les concernés.

Les libertés académiques sont, en cinquième lieu, *des droits et privilèges suffisamment souples et non rigides*, qui n'impliquent pas toujours des droits contraignants. Aussi, il s'agit des libertés qui ne sont pas indéterminées et qui sont « limitées ». En effet, elles connaissent des limites, fixées entre autres par des règles bien définies, et elles se fondent sur une culture, une morale, un « ethos » universitaire qui implique un ensemble des valeurs « académiques ». Elles ne s'exercent qu'éclairées par ces valeurs, et notamment par la raison, particulièrement scientifique, sinon elles ne seraient pas académiques, ni une valeur pour les universitaires.

L'éthique universitaire à laquelle tous les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que tous les membres de la communauté académique doivent rester fidèles, interdit par exemple à tous les membres de cette communauté, de considérer toute connaissance et tout acquis scientifique comme une donnée définitive, non susceptible de remise en question, de renouvellement, d'amélioration, de perfectionnement et même de négation ; de « sacraliser » un passé ou une tradition ; de se laisser vassaliser ou inféoder par tout autre pouvoir (religieux, politique, économique, idéologique, etc.) que celui de la raison, particulièrement scientifique Elle exige en revanche, la rigueur, l'excellence, l'indépendance et l'ouverture d'esprit, le culte de l'objectivité et de l'impartialité (qu'on ne doit pas confondre avec la neutralité), le respect de la vérité et de l'efficacité, le souci de la contradiction, de la remise en question continue, etc. Un des problèmes clés des libertés académiques est ainsi l'accès par les professeurs et les étudiants à la documentation, aux travaux, aux idées et aux points de vue qui pourraient les aider à la contradiction, à la remise en question de leurs idées.

Les libertés académiques sont, en sixième lieu, des droits et privilèges qui s'exercent vis-à-vis de toutes les forces externes et internes qui interviennent dans le système d'enseignement supérieur et universitaire, et qui agissent directement aussi bien qu'indirectement dans l'environnement académique : l'État et les pouvoirs publics en général ; les partis politiques ; les églises ; les entreprises publiques et privées ; les organisations syndicales ; les organes de presse et des médias, publics et privés ; les associations diverses (religieuses, culturelles, sportives tribales, ethniques, régionales, nationales, interrégionales, continentales et internationales, etc.) et organisations de la société civile ; les différentes composantes de la communauté universitaire et leurs membres. Chaque établissement d'enseignement supérieur et universitaire, chaque composante de la communauté académique et chaque membre de cette communauté (membres du personnel académique et scientifique ; étudiants ; membres du personnel administratif, technique et ouvrier et autorités académiques) sont susceptibles de les violer ou de gêner leur exercice. C'est

dire qu'ils sont des droits et privilèges que chaque membre de la communauté universitaire définit non seulement par rapport à d'autres membres de cette communauté, mais aussi par rapport à soi-même.

Notons, en septième lieu, que les libertés académiques sont des droits et privilèges dont l'exercice doit *concourir au bon accomplissement de la triple mission de l'enseignement supérieur et universitaire, en créant une série de conditions favorables* pour ce faire. Leur exercice doit garantir aux personnes qui en jouissent *l'autonomie de pensée, de décision et d'action* ainsi que la *protection indispensable contre toute interférence* d'où qu'elle vienne.

Signalons en huitième lieu que les libertés académiques consistent fondamentalement au droit et au privilège que les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que les membres de la communauté universitaire ont, dans le cadre de leur mission académique (éducative, scientifique et sociale), d'une part, d'œuvrer *librement, de façon autonome et responsable, et donc en toute indépendance*, dans les limites des règles bien définies ; et d'autre part, de bénéficier d'une sorte d'immunité académique et, plus largement, de la *protection indispensable* contre *toute interférence, d'où qu'elle vienne, des forces externes aussi bien qu'internes* qui agissent directement aussi bien qu'indirectement dans l'environnement académique.

Les libertés académiques sont, en neuvième lieu, un ensemble de droits et de privilèges dont l'exercice doit permettre d'aboutir à un ensemble de résultats concrets et précis, notamment : l'affranchissement des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de leurs membres vis-à-vis de l'environnement académique autant qu'extra-académique ainsi que *vis-à-vis d'eux-mêmes*, et notamment vis-à-vis des contraintes, pesanteurs et forces (académiques, politiques, idéologiques, économiques, religieuses, sociales, etc.) qui agissent directement ou indirectement dans le système universitaire, et qui sont susceptibles de les gêner dans l'accomplissement de leur haute mission avec toute l'autonomie de pensée, de décision et d'action nécessaire ; la protection, dans le cadre de leur mission académique, des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que des membres de la communauté universitaire *contre les pressions de toutes sortes ; leur préservation de toute interférence* nuisible d'où qu'elle vienne, se traduisant notamment par leur immunité académique ; la participation de façon effective, active, autonome et responsable, directement aussi bien qu'indirectement (à travers leurs délégués) des membres de différentes composantes de la communauté universitaire dans l'accomplissement de la mission de l'enseignement supérieur et universitaire, et l'institution, au sein de la communauté universitaire, d'un véritable *partenariat* entre les membres de ses différentes composantes dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques ; la promotion et la

défense, *en toute indépendance et en toute liberté, avec toute l'autorité nécessaire, sans complexe, sans complaisance et sans crainte, de leurs intérêts académiques* ; la libération par les membres de la communauté universitaire, des *énergies, des efforts et des initiatives* nécessaires pour l'accomplissement de leur mission éducative, scientifique et sociale ; le triomphe de certaines valeurs universitaires ; la remise en question permanente de différents acquis par les membres de la communauté universitaire, le refus par tous de tout conservatisme rétrograde, sans oublier une plus grande fécondité du travail universitaire ; la capacité d'auto-régulation, d'auto-régénérescence et d'auto-renouvellement continuel de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que le renouvellement et le perfectionnement continuel de différents acquis à ce niveau ; l'habitude par les membres de la communauté universitaire, d'opérer des choix véritables, libres, conscients et responsables dans le cadre de leur mission ; le règne véritable du pouvoir de la raison scientifique en milieu universitaire...

Notons en dixième lieu et enfin, que les libertés académiques constituent des droits et des privilèges qui s'exercent largement de façon diffuse et souple, dans une sorte de tension et de lutte permanentes, externe et interne. Aussi, leur exercice se fait généralement en l'absence d'institutions « indépendantes » ou « paritaires » destinées à trancher en cas des violations ou de conflits .

10. Comment définir alors les libertés académiques ?

Les développements qui précèdent nous permettent, à présent, de définir de façon opérationnelle, concrète, efficace et quelque peu détaillée, les libertés académiques. Celles-ci sont *un ensemble des droits et des privilèges spéciaux, en partie implicites, dont jouissent à des degrés divers, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire et les membres de différentes composantes de la communauté universitaire (membres du personnel académique et scientifique ; étudiants ; membres du personnel administratif, technique et ouvrier et autorités académiques), et qui leur sont reconnus et garantis à tout moment, moralement autant qu'officiellement, collectivement aussi bien qu'individuellement, dans l'exercice de leurs fonctions académiques (recherche scientifique, documentation, publications et diffusion ; enseignement-apprentissage et évaluation des résultats de l'enseignement-apprentissage ; services divers à la société).*

Considérées comme un des principaux piliers de l'enseignement supérieur et universitaire, elles ont un contenu variable et s'exercent essentiellement (et non exclusivement) dans l'environnement académique, de façon plus ou moins diffuse et souple, dans des limites et dans le respect des règles définies, dans une sorte de tension et de lutte permanentes. Elles ont trois sources de base officielles (la tradition universitaire universelle, la tradition universitaire locale et les textes officiels écrits qui régissent l'enseignement supérieur et universitaire) et consistent fondamentalement au droit ainsi qu'au privilège qu'ont ceux qui en jouissent, non seulement d'œuvrer librement, de façon autonome et responsable, et donc en toute indépendance, dans les

limites des règles définies, dans l'accomplissement de leurs tâches académiques, mais aussi de bénéficier d'une sorte d'immunité académique et, plus largement, de la protection indispensable contre les interférences de toutes sortes susceptibles d'aliéner leur autonomie de pensée, de décision et d'action, de la part des forces extra-académiques et académiques : l'État et les pouvoirs publics en général ; les partis politiques ; les églises ; les entreprises publiques et privées ; les organisations syndicales ; les organes de presse et des médias, publics et privés ; les associations diverses, religieuses, culturelles, sportives tribales, ethniques, régionales, nationales, interrégionales, continentales et internationales ; les organisations de la société civile ; les différentes composantes de la communauté universitaire et leurs membres

Leur mise en œuvre effective conduit à divers résultats concrets, et notamment à : l'affranchissement des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que des membres de différentes composantes de la communauté universitaire, de diverses contraintes, pesanteurs et forces, externes et internes susceptibles de les étouffer, de les asservir, de les inféoder, de les aliéner..., bref, de gêner leur autonomie de pensée, de décision et d'action ; leur protection efficace contre les pressions de toutes sortes, provenant de ces forces, en leur accordant, entre autres, une sorte d'immunité académique ; la participation effective, active, autonome et responsable, directe aussi bien qu'indirecte (à travers leurs délégués) de différentes composantes de la communauté universitaire et de leurs membres dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques, en instituant, dans ce cadre, au sein de la communauté universitaire, un véritable partenariat entre ses membres et ses différentes composantes ; la promotion et la défense, par les membres de la communauté universitaire, en toute indépendance et en toute liberté, avec toute l'autorité nécessaire, sans complexe, sans complaisance et sans crainte, de leurs intérêts académiques ainsi que des intérêts des établissements d'enseignement supérieur et universitaire ; la libération par les membres de la communauté universitaire, des énergies, des efforts, des initiatives, de la curiosité, du courage et de l'audace intellectuels, de l'imagination, de la créativité et de l'originalité nécessaires pour le bon accomplissement de leur mission éducative, scientifique et sociale ; le triomphe, dans l'environnement académique, d'un certain nombre de valeurs, d'habitudes et d'attitudes universitaires (l'esprit critique, d'initiative, de compétition, d'imagination, de créativité, d'innovation, de dialogue et d'ouverture ; le sens d'autonomie, de responsabilité et d'anticipation ; l'objectivité, l'impartialité, la rationalité, la rigueur, et l'humilité ; le souci de remise en question permanente ainsi que de perfectionnement et de renouvellement continuels de différents acquis ; le courage et l'audace intellectuels, la tolérance active et la confiance en soi ; le refus de tout conservatisme rétrograde ; la fécondité du travail universitaire ; l'auto-évaluation objective, l'auto-régulation, l'auto-régénérescence et l'auto-renouvellement continuels ; l'habitude et la capacité d'opérer des choix véritables, libres, conscients et responsables...) et de se soumettre au pouvoir de la raison scientifique en milieu universitaire au détriment de tout autre pouvoir...

II. Quel est le contexte historique congolais des libertés académiques ?

Ce deuxième volet de notre communication analyse quelque peu en profondeur, dans une perspective à la fois historique et dialectique, et donc dans ses différentes phases d'évolution et dans ses contradictions, le problème des libertés académiques en RD Congo, de 1954 à nos jours.

Avant de présenter chacune des quatre périodes bien caractéristiques de l'évolution qui se dégagent de l'analyse de la situation, il est utile non seulement de rappeler rapidement le contexte historique général de la création et du développement des universités dans le monde, mais aussi de faire une mise au point.

1. Rappel historique et mise au point

L'université a été créée à partir du XII^e siècle, à côté de l'église, en partie dans le but de faire connaître la doctrine chrétienne, et elle fut généralement placée sous la direction d'un prêtre nommé par l'évêque et ayant le titre de chancelier. Si dès le départ on sentit la volonté d'assurer l'indépendance de l'université à l'égard du pouvoir « civil » (politique et autre), il y eut au même moment une nette volonté de mettre l'enseignement universitaire au service de la foi catholique. Mais très vite, les professeurs et les étudiants se lassèrent de l'autorité et de la surveillance trop sévères du chancelier et se groupèrent pour défendre leurs intérêts (« l'université des maîtres et étudiants »). Ceci permit à l'université d'acquérir progressivement une indépendance vis-à-vis des autorités civiles et ecclésiastiques, et de jeter ainsi les bases de ce qu'on va appeler les « libertés académiques » (Kinyongo 1973), (Mudimbe 1972), (Verhaegen 1978).

Œuvre commune de la corporation des professeurs et des étudiants, c'est-à-dire des enseignants et des enseignés, l'Université sous-entendait une participation active de l'enseigné à l'enseignement.

Les privilèges d'indépendance que professeurs et étudiants purent jouir depuis lors par rapport aux autorités civiles et ecclésiastiques et le caractère international des enseignements qui y furent dispensés (d'où l'expression de l'époque « le four où cuit le pain de l'humanité » pour désigner l'université) sont le point de départ des libertés académiques dans les universités.

Au Congo, où les deux premières institutions d'enseignement universitaire furent ouvertes au cours de la dernière décennie de la colonisation, pendant les années cinquante, après des tentatives infructueuses pendant la Seconde Guerre mondiale (Université Lovanium, en 1954, et Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi, en 1956),¹² deux idées forces sont répandues aujourd'hui. La première, c'est celle qui affirme que l'université congolaise a vécu à ses débuts, notamment pendant les années cinquante et

au début des années soixante, un âge d'or des libertés académiques. Bien des gens regrettent dès lors ce bon vieux temps où le vent des libertés académiques soufflait intensément sur la colline inspirée du Mont Amba et à la Kasapa. La deuxième idée, qui complète du reste la première, est celle de croire que c'est avec l'avènement du régime dictatorial de Mobutu, et notamment avec la création de l'Université Nationale du Zaïre, qui a intégré en son sein l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et universitaire du pays, qu'un frein fut mis, pour la première fois, aux libertés académiques.

Les deux idées sont fausses et constituent une véritable illusion qu'il faut éliminer des esprits. En effet, le problème des libertés académiques s'est posé de façon cruciale dès la création de l'université congolaise, dans la mesure où cette dernière fut contrôlée de l'étranger, animée et dirigée localement par des étrangers, composée presque exclusivement d'enseignants étrangers dispensant un enseignement dont les normes, le contenu et la pédagogie étaient étrangers, et était appelée à servir des intérêts étrangers, et plus précisément le régime colonial « dans l'ordre et la discipline ».

Reçue en héritage de la société coloniale qui l'a modelée à son image, l'université congolaise fut calquée purement et simplement sur le modèle belge et avait pratiquement le statut d'université-satellite de type colonial par sa philosophie, ses structures, sa fonction, son contenu, ses animateurs, sa portée... (Mudimbe 1972), (Muzindusi 1969 : 11), (Verhaegen 1978).

Par exemple, les autorités académiques (Recteur notamment) et les programmes des cours et de recherche étaient pratiquement imposés de l'étranger (Universités de Louvain, de Liège, de Bruxelles et de Gand), et les étudiants, particulièrement congolais vivaient alors dans une sorte d'embrigadement nécessairement nuisible pour leur épanouissement intellectuel.

En quoi donc une université ainsi conçue et fonctionnant comme un facteur de dépendance culturelle et scientifique vis-à-vis de l'Occident, de la Belgique notamment, qui n'avait pas en mains sa destinée et dont le destin était au contraire subi, imposé par l'extérieur, pouvait-elle être considérée comme un espace où régnait les libertés académiques ?¹³

On comprend donc que le problème des libertés académiques s'est posé de façon cruciale dès les débuts de l'université congolaise, mais ses termes et sa nature furent nettement différents par rapport à ceux des périodes suivantes.

2. La première période : l'autonomie de façade et la lutte contre le paternalisme des universités belges, des autorités académiques et des enseignants étrangers (1954-1968)

Au cours de cette première période, l'autonomie de l'université fut relativement grande sur le plan interne et s'accrut même nettement après l'indépendance.

Toutefois, la dépendance de l'université fut presque totale vis-à-vis de l'étranger, particulièrement de la Belgique. Au même moment, la mono-colorisation du personnel académique et scientifique, issu presque exclusivement de quelques universités belges, l'autoritarisme et l'esprit colonial des autorités académiques autant que des enseignants, alors presque exclusivement belges, limitèrent sérieusement dans les faits la liberté des enseignants et surtout des étudiants sur le plan académique. La lutte pour les libertés académiques s'effectua alors nettement au sein de l'université.

A. Les illusions de la liberté : l'autonomie de façade de l'université et son renforcement (1954-1963)

L'université congolaise bénéficia à ses débuts, d'une autonomie relative sur le plan interne, malgré un certain pouvoir de contrôle qu'exerçait alors localement le pouvoir colonial belge. Le pouvoir des autorités académiques, alors exclusivement de nationalité belge et liées à quelques universités belges, fut particulièrement étendu et celles-ci affichèrent d'ailleurs une attitude paternaliste, autoritaire (frisant la dictature) et même colonialiste vis-à-vis des autres composantes de la communauté universitaire, surtout des étudiants. En effet, dans cette université dont les structures furent taillées sur le modèle colonial, le conseil d'administration était impuissant et tous les pouvoirs étaient pratiquement concentrés localement entre les mains des autorités académiques, notamment du recteur (Gillon 1988 ; Verhaegen 1978).

Les enseignants bénéficièrent, pour leur part, d'une certaine autonomie, quoique assez limitée, vis-à-vis des autorités académiques, et affichèrent comme ces dernières, une attitude paternaliste, autoritaire et même colonialiste vis-à-vis des étudiants dont la part d'autonomie et de libertés sur le plan académique, fut alors presque nulle. Mais la situation coloniale et le nombre encore très limité d'étudiants congolais bloquèrent pratiquement toute réaction d'envergure de ces derniers, et la contestation demeura timide et pacifique pendant cette phase.

Il convient d'ailleurs de signaler ici que sortis d'une société et d'un enseignement secondaire totalement muselés ; considérés comme des privilégiés, surtout que leur nombre était encore très limité ; vivant assez isolés de la société congolaise et largement repliés sur eux-mêmes dans un pays où n'existait aucune tradition universitaire, les étudiants congolais n'avaient pas conscience à l'époque de l'absence des libertés académiques qu'ils devaient normalement jouir. Bien plus, l'enseignement qui leur était assuré, nettement européocentrique, mystificateur et inadapté au milieu local, tendait à les «complexer» et à les mystifier. Il ne contribuait guère à leur donner l'ouverture d'esprit nécessaire et à favoriser leur prise de conscience. On n'apprenait pas aux étudiants à discuter, à rechercher, à douter, à réinterpréter, à remettre en

question, à actualiser, à renouveler, à perfectionner... , mais bien à assimiler, à reproduire, à ingurgiter et à s'appropriier les connaissances « presque achevées », « toutes faites », livrées par leurs maîtres étrangers.

Notons par ailleurs que l'autonomie dont bénéficia l'université sur le plan interne fut quelque peu de façade, car elle était circonscrite dans un cadre bien limité, une sorte de marge de manœuvre laissée par le pouvoir colonial et les universités belges dominantes. Les programmes des cours et de recherche étaient par exemple conçus par les universités belges dont les membres dominaient presque totalement les conseils d'administration des universités congolaises. Les réunions de ces conseils se tenaient d'ailleurs généralement en Belgique avant l'indépendance et même peu après (Gillon 1988). On comprend que non seulement l'université congolaise ne fut pas libre, mais aussi qu'elle ne fut pas réellement congolaise, africaine, malgré quelques tentatives, peu fructueuses, à la fin de la période coloniale et au début de l'indépendance.

Après l'indépendance, on assista pratiquement au renforcement, aussi bien du pouvoir des autorités académiques, que de l'autonomie même de l'université congolaise vis-à-vis du pouvoir politique local. En effet, du fait même de l'indépendance, certains « pouvoirs » détenus jusque là par les universités belges furent transférés au Congo. Or, entre-temps, le nouveau pouvoir politique congolais laissa les mains libres aux autorités académiques, « refusant » ou se trouvant nettement « incapable » à l'époque, de « s'immiscer » dans les affaires de l'université. Cette dernière échappa dès lors presque totalement à son emprise.

Le renforcement du pouvoir des autorités académiques fut évident d'autant plus que du côté des professeurs, on assista à une certaine démission. En effet, en partie à la suite de la décolonisation et de la crise politique que connut le Congo à partir de 1959, rares furent alors ceux qui envisagèrent de faire carrière dans le pays.¹⁴ Ils se crurent désormais des « stagiaires », des « temporaires » dans l'université congolaise qui devint une sorte d'antichambre, leur espoir étant toujours d'être intégrés le plus tôt possible dans le personnel académique et scientifique des universités belges ce qui, à notre avis, devait avoir une double conséquence (Verhaegen 1978).

Cette situation eut deux conséquences graves et malheureuses en ce qui concerne la promotion des libertés académiques au Congo. D'un côté, les professeurs (étrangers) furent localement démobilisés, la lutte pour la promotion et la défense des intérêts de l'université congolaise n'ayant plus de signification pour eux. L'université congolaise leur apparut d'ailleurs de plus en plus comme un corps étranger, si bien qu'ils laissèrent le champ libre aux autorités académiques. De l'autre côté, les professeurs étrangers n'eurent aucun intérêt à innover, à réformer, à adapter leurs enseignements et leurs recherches

au milieu africain. Comme l'a si bien noté B. Verhaegen, en plus de l'effort d'imagination et d'élaboration que cela leur demandait, il y avait le fait que leurs intérêts étaient à l'étranger, en Belgique notamment, où ils envisageaient de faire carrière (Verhaegen 1978). Il était donc souhaitable pour eux que les programmes et les contenus des cours de l'université congolaise soient identiques à ceux des universités belges.

Ironie du sort, les étudiants congolais partagèrent à l'époque le même point de vue que les professeurs étrangers sur ce dernier point, mais pour des raisons différentes. En effet, soucieux de la valeur internationale de leur diplôme, les étudiants pensaient alors, faussement, que la seule façon de garantir cette valeur était le maintien de l'équivalence juridique de leur diplôme avec le diplôme belge, et donc le maintien du statu quo à tous les niveaux !

On comprend de ce qui précède que s'il y eut absence presque totale de la contestation au cours de cette phase, si la lutte pour les libertés académiques ne fut pas vraiment engagée à l'époque, si la contestation resta rare, voire exceptionnelle, timide, pacifique et superficielle, ce n'est pas parce que les libertés académiques étaient garanties et n'étaient pas violées, mais bien *faute de combattants* ! On ne les réclamaient pas, alors qu'elles étaient quasi inexistantes et se trouvaient de ce fait dans une situation périlleuse !

B. La fin des illusions et les débuts de la contestation violente, systématique et profonde : la lutte ouverte contre le paternalisme des universités belges et l'autoritarisme des autorités académiques ainsi que des enseignants étrangers (1964-1968).

À partir de 1964, on entra dans une nouvelle phase de la lutte pour les libertés académiques au Congo. En effet, on assista à la fin des illusions dans lesquelles vécurent jusque-là bien des membres de la communauté universitaire congolaise, notamment les étudiants. Ces derniers se rendirent enfin nettement compte qu'il y avait absence de libertés académiques réelles au Congo à l'époque. Bien plus et surtout, ils prirent de plus en plus nettement conscience que la toute puissance des autorités académiques, leur pouvoir quasi totalitaire non seulement constituait un des facteurs essentiels du blocage de l'exercice de ces libertés, mais aussi ne pouvait pas s'amender, « s'auto-détruire ». Pour l'éliminer et installer véritablement le régime des libertés académiques, il fallait absolument engager une lutte ouverte et sans merci contre ce totalitarisme.

Quels furent les facteurs à la base de cette prise de conscience, particulièrement des étudiants ? Dans le lot des facteurs, il faut essentiellement en relever quatre.

Il s'agit d'abord de l'ouverture de plus en plus large des membres de la communauté universitaire congolaise, particulièrement des étudiants, aussi bien

au monde politique local, qu'au monde universitaire international, ouverture qui fut du reste encouragée par quelques professeurs étrangers « progressistes ». Il s'agit ensuite de l'augmentation notable du nombre d'étudiants, renforcée du reste par l'ouverture de la troisième université congolaise¹⁵ ainsi que d'une multitude d'instituts supérieurs. Il s'agit, en troisième lieu, de l'ancrage à gauche d'un nombre de plus en plus notable d'étudiants, ainsi que de leur association nationale, l'Union générale des étudiants congolais (UGEC) dont les structures s'enracinèrent à l'Université Lovanium et à l'Université officielle du Congo. Il s'agit en quatrième lieu et enfin, de l'écart trop grand entre la situation vécue dans les milieux universitaires congolais et celle qui prévalait alors au Congo en dehors de ces milieux. Alors qu'ailleurs le climat d'embrigadement colonial avait disparu nettement, tout au moins formellement, dans les milieux universitaires, ce fut pratiquement le *statut quo*, aucun changement vraiment significatif n'étant intervenu à ce niveau, malgré le renversement officiel de l'ordre colonial., au point qu'on pouvait dire que dans les milieux universitaires, le mot d'ordre était : « avant l'indépendance = après l'indépendance ». On sait que cette phrase magique avait été à la base du déclenchement du soulèvement de l'armée quelques jours après l'indépendance. Le caractère étranger et particulièrement belge de l'université congolaise sautait nettement aux yeux et ne pouvait que heurter d'emblée plusieurs consciences.¹⁶

Les membres de la communauté universitaire et particulièrement les étudiants avaient donc des motifs sérieux pour la contestation. On comprend dès lors pourquoi c'est à partir de cette époque que cette dernière s'installe vraiment en milieu universitaire au Congo et que la lutte pour les libertés académiques devint ouverte, officielle, violente, systématique et profonde dans le pays. Les premières véritables et grandes grèves universitaires, à l'Université Lovanium aussi bien qu'à l'Université Officielle du Congo eurent lieu au cours de cette phase. La première grande grève estudiantine eut particulièrement lieu au Congo, à l'Université Lovanium, en 1964.

Deux autres faits doivent être relevés ici d'emblée. Le premier, c'est que la politique de non-intervention des pouvoirs publics congolais dans les affaires universitaires, au moment même où le personnel académique, scientifique et même administratif (de commandement) universitaire était resté presque exclusivement étranger et faisait preuve d'un esprit autoritaire et colonial, livra l'université congolaise aux intérêts étrangers. Elle tendit à priver les étudiants et le personnel scientifique congolais de véritables libertés académiques. En effet, à cette phase précise de l'évolution de l'université congolaise, où il y avait absence d'un corps académique national, l'autonomie presque totale dont jouissait à l'époque l'université vis-à-vis du pouvoir politique congolais ne pouvait pas nécessairement être considérée comme une bonne chose.

D'aucuns – et un bon nombre d'étudiants et des membres du personnel scientifique congolais se retrouvèrent dans ce groupe – la considérèrent d'ailleurs alors comme une véritable démission, et même comme une « trahison des pouvoirs publics ». C'est dire que dans l'entendement de bon nombre d'étudiants et des gens, une certaine intervention des pouvoirs publics était sinon recherchée, mais tout au moins souhaitée et tolérée à l'époque dans une certaine mesure, afin d'assurer une certaine autonomie de l'université vis-à-vis de l'étranger, de donner une parcelle des libertés académiques aux étudiants et au personnel scientifique et administratif congolais, et d'établir, en définitive, un certain « équilibre » en faveur des intérêts nationaux au sein de l'université.

Le second fait à noter, c'est qu'en l'absence d'un corps enseignant national, et compte tenu de la politique de non-intervention des pouvoirs publics que d'aucuns assimilèrent à une véritable démission de leur part, la lutte pour les libertés académiques fut menée de front presque exclusivement par les étudiants congolais (soutenus, il faut l'avouer, par quelques professeurs et assistants étrangers et congolais qui n'acceptaient pas cette situation rétrograde). On assista véritablement à la naissance du pouvoir étudiant dans le pays, pouvoir que l'UGEC prit alors largement en mains et dont l'émergence fut largement favorisée par l'augmentation notable du nombre des étudiants congolais à partir de 1965-1965.

La lutte menée par les étudiants se cristallisa autour du refus de la domination de l'université congolaise par l'étranger et se traduisit plus concrètement, par un quadruple refus : refus du paternalisme des universités belges ; refus de l'autoritarisme et de l'esprit colonial des autorités académiques ; refus de l'autoritarisme, de l'esprit colonial et de l'esprit de clocher des enseignants ; refus des programmes des cours et des méthodes d'enseignement désuets et inadaptes au contexte congolais. Elle comporta donc quatre volets principaux.

Le premier volet, qui constitua alors l'élément le plus fondamental, fut la lutte contre le paternalisme des universités belges, dont le résultat attendu fut l'affranchissement de l'université congolaise de la tutelle de ces universités sur tous les plans ainsi que son ouverture à d'autres universités du monde sans devoir passer par les fourches caudines des universités belges. La tutelle de ces dernières fit que l'université congolaise s'avéra nettement, au lendemain de l'indépendance, une université étrangère, coloniale, dépendante et anachronique, et le manque d'autonomie qu'elle impliquait, gênèrent alors sérieusement l'université congolaise dans son ensemble et toutes ses composantes : autorités académiques, professeurs et étudiants.

Mais si en principe, la lutte pour l'autonomie vis-à-vis des universités belges devait intéresser toutes les composantes de l'université, dans les faits, ce ne fut

pas le cas, car, dans l'ensemble, la dépendance vis-à-vis des universités belges fut non seulement tolérée, mais aussi et surtout recherchée par les autorités académiques et la plupart des enseignants. On ne doit pas perdre de vue ici que ceux-ci étaient alors étrangers et n'étaient généralement que des « temporaires » au Congo, issus des universités belges et appelés à poursuivre leur carrière en Belgique.

Évidemment, les autorités académiques et les enseignants étrangers justifiaient alors officiellement leur position apparemment paradoxale par le fait que la dépendance quasi totale des universités sur tous les plans constituait en quelque sorte à l'époque, une certaine garantie du sérieux et de la valeur de l'université congolaise (Gillon 1988) (*sic*).

Le second volet fut la lutte contre l'autoritarisme et l'esprit colonial des autorités académiques belges qui dominaient localement l'université. En effet, nous l'avons noté plus haut, dans cette université dont les structures étaient taillées sur le modèle colonial, tous les pouvoirs étaient pratiquement concentrés entre les mains des autorités académiques, notamment du recteur. Bien plus, après l'indépendance, on assista localement au renforcement du pouvoir des autorités académiques, à la suite de la disparition du pouvoir de contrôle qu'exerçait jadis le pouvoir colonial belge et de la politique non interventionniste des nouvelles autorités politiques congolaises.

L'autoritarisme et l'esprit colonial des autorités académiques gênèrent sur tous les plans les libertés des étudiants autant que des enseignants, même s'il y avait une certaine collusion entre les intérêts des enseignants, des autorités académiques et des universités belges.

Le troisième volet fut la lutte contre l'autoritarisme, l'esprit colonial, et l'esprit de clocher de la plupart des enseignants, alors presque totalement étrangers (belges). Nous l'avons noté, le personnel national était alors réduit quasi exclusivement au rang d'assistants et n'avait pratiquement pas voix au chapitre, d'autant plus que même au niveau du personnel scientifique, il fut loin de constituer la majorité dans beaucoup de facultés.

L'esprit colonial du personnel académique et scientifique étranger, et son autoritarisme vis-à-vis des étudiants aussi bien que vis-à-vis du personnel scientifique congolais révoltèrent ces derniers et devinrent insupportables à leur niveau après l'indépendance. Ce comportement s'expliquait largement par l'indifférence (on pourrait dire, la démission) du pouvoir politique congolais, et par le fait qu'à l'époque, ce personnel fut constitué dans sa très grande majorité par des éléments qui ont débuté leur carrière à l'époque coloniale.

Entre-temps, l'université congolaise était pratiquement enfermée sur elle-même, n'ayant à l'époque, comme seule porte d'ouverture internationale, que

les universités belges qui l'embrigadaient nettement. Cette situation fut favorisée en grande partie par « l'esprit de clocher » du personnel académique et scientifique étranger et par la mono-coloration de ce personnel, sorti généralement, pour l'Université Lovanium, de Louvain ; pour l'Université officielle du Congo, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université de Liège et de l'Université de Gand ; pour l'Université libre du Congo, des tats-Unis, de Hollande et de Suisse). Elle fut nettement ressentie au niveau des enseignements, surtout des sciences sociales, où on remarqua alors l'absence d'une documentation permettant véritablement « la contradiction », ce qui limita pratiquement, à ce niveau, la liberté de choix des étudiants et des enseignants, et, en définitive, l'exercice réel des libertés académiques. Parler de Nasser, de Sékou Touré, de Mao, de Che Guevara, de Marx et Engels ou de Lénine semblait par exemple constituer un véritable sacrilège pour bon nombre de professeurs ou d'autorités académiques !

Le quatrième et dernier volet du refus des étudiants avait justement trait aux programmes des cours et aux méthodes d'enseignement, ce qui constitua une nouveauté aux dires même des autorités académiques de l'époque (Gillon 1988). Les étudiants prirent enfin conscience que la valeur internationale de leurs diplômes, programmes des cours et méthodes d'enseignement n'avait rien à voir avec leur caractère européocentrique et particulièrement belge, et que contrairement à ce qu'on ne cessait de leur chanter, l'africanisation des programmes – tout comme celle du personnel académique, scientifique, administratif et technique d'ailleurs – qui constituait du reste un facteur essentiel de l'augmentation de leur efficacité, ne signifiait pas d'emblée une dévalorisation de l'enseignement universitaire. L'ouverture, timide certes, mais réel du corps académique, administratif et technique ainsi que du pouvoir académique à d'autres nationalités étrangères ainsi qu'à certains Congolais, sans que cela n'entraîne la baisse de la qualité de l'enseignement ainsi que des services universitaires concourut notablement à ce changement. Il faut d'ailleurs noter que l'attitude antérieure qui consistait à déconsidérer le diplôme étranger non belge (américain, français, suisse, hollandais, etc.) face au diplôme belge disparut progressivement à la suite de la réalité dans les auditoriums.

Le quadruple refus des étudiants qui symbolisait alors leur lutte pour les libertés académiques, fut une des causes essentielles des premiers grands remous que l'université congolaise connut dès la fin de la première moitié des années soixante. Ainsi par exemple, dans le cahier des revendications des étudiants de l'Université Lovanium lors de leur première grande grève en 1964, on stigmatisait le centralisme autoritaire et la gestion trop personnelle du recteur ainsi que des autorités académiques ; l'incompétence du Conseil d'administration de l'Université ; l'absence de la participation étudiante dans

la gestion et dans la conduite des affaires de l'Université ; le retard dans l'africanisation des cadres ;¹⁷ les conditions matérielles peu satisfaisantes des étudiants ; les programmes des cours et les méthodes d'enseignement trop occidentalisés et un enseignement au rabais ; ... Pour la première fois, on visa à la fois et ouvertement les professeurs, les autorités académiques et le Conseil d'administration de l'Université (Gillon 1988, *op. cit.* ; Verhaegen 1978, *op. cit.*).

Les étudiants n'obtinrent pas gain de cause et échouèrent sur toute la ligne dans leur mouvement de revendications. L'indifférence ou la « neutralité négative » des pouvoirs publics, le manque de soutien de la part des autres composantes de la communauté universitaire et le statut même d'étudiant contribuèrent à cet échec.

Il convient de noter ici qu'au cours de la seconde moitié des années soixante, le pouvoir étudiant perdit nettement sa vigueur de 1963-1964. La mobilisation d'une grande part des étudiants décidée par le gouvernement en 1966-1967 (service civique) afin de pallier au vide créé par le non-retour des coopérants belges au niveau de l'enseignement secondaire, et l'hostilité grandissante et réciproque des étudiants envers les pouvoirs publics et le manque d'appui au niveau de la population congolaise furent, pensons-nous, les causes essentielles de cet état des choses.

Les étudiants ne cessèrent toutefois pas de revendiquer. À l'Université Lovanium aussi bien qu'à l'Université officielle du Congo particulièrement, des mouvements importants de contestation furent notés en 1967. Ces mouvements entraînent notamment la fermeture de la première université avec renvoi collectif des étudiants. Toute reprise fut subordonnée à la souscription par chaque étudiant « d'un engagement individuel et écrit à respecter le règlement de l'université » (*sic*) (Gillon 1988, *op. cit.* ; Verhaegen 1978, *op. cit.*).

3. La seconde période : la lutte pour la cogestion et contre la mainmise du « pouvoir politique congolais » et des autorités académiques et les nouvelles opportunités (1969-1980)

La seconde période fut marquée par la lutte de plus en plus ouverte, généralisée et systématique pour la « cogestion » dont l'échec fut symbolisée par les événements de juin 1969, la mainmise progressive du pouvoir politique sur l'université, à la suite d'une politique de conquête tous azimuts, et la réforme de l'université, qui fut entreprise en plusieurs temps. Cette réforme aboutit, en 1971, à la création de l'Université nationale du Zaïre (UNAZA) par la fusion de toutes les universités et institutions d'enseignement supérieur et dota l'université congolaise d'un nouveau statut. Elle consacra le déclin du pouvoir réel des autorités académiques, et surtout le renforcement du contrôle

gouvernemental sur l'université. Cette dernière perdit alors progressivement son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique, et la tendance ne se renversa pas avant les années quatre-vingt-dix. Bien au contraire !

Mais la réforme eut aussi des aspects positifs. Elle entraîna le déclin de la domination étrangère et offrit des nouvelles opportunités aux étudiants ainsi qu'aux membres du corps académique et scientifique congolais, allant dans le sens de leur affranchissement, même si ce mouvement reçut énormément des coups de freins.

A. La lutte généralisée pour les réformes dans le cadre de la cogestion et son échec

Le mot-clé des revendications des étudiants au début de cette période fut la « *cogestion* », réclamée alors à cor et à cri de façon plus systématique, plus généralisée et plus officielle. En effet, à l'Université Lovanium aussi bien qu'à l'Université officielle du Congo et à l'Université libre du Congo, l'action étudiante se concentra sur la lutte pour la cogestion qui fut à l'époque un mot fourre-tout.

En effet, sous le couvert de la cogestion, les étudiants réclamaient l'autonomie de l'université congolaise vis-à-vis des universités belges et son ouverture à d'autres universités du monde ; l'africanisation du personnel académique, scientifique et administratif de l'université ; l'africanisation des programmes des cours tout en les maintenant à un niveau international ; la libéralisation de la vie académique et le changement de mentalité en milieu universitaire, notamment l'élimination du paternalisme, de l'autoritarisme et de l'esprit colonial des autorités académiques ainsi que des enseignants étrangers ; la mise en œuvre des nouveaux rapports enseignants – étudiants à l'université ; la substitution, à la conception colonialiste, paternaliste et autoritaire de l'université congolaise d'alors, une conception démocratique et de dialogue entre ses membres et, plus concrètement, la participation des délégués des étudiants ainsi que des membres du personnel scientifique congolais, avec voix délibérative, aux délibérations de tous les organes de l'université, chose qui semble normale aujourd'hui, mais qui semblait ne constituer à l'époque qu'un rêve chimérique.

Tout cela sous-entendait une réforme en profondeur de l'université. Mais au lieu de lire les signes de temps et d'opérer, de l'intérieur, la réforme tant souhaitée, le pouvoir académique d'alors opta pour le *statu quo* qu'il tenta d'imposer même au prix d'une alliance avec le pouvoir politique. Ce dernier fut pratiquement sollicité par les étudiants pour servir d'arbitre et de « régulateur » dans leur lutte pour la cogestion.

Le pouvoir politique de Mobutu qui cherchait depuis le départ à broyer tout sur son passage, profita alors de cette brèche qu'il considéra comme un appel de pied, pour amorcer une action systématique et méthodique visant le « contrôle » de l'université, ce qui devait gêner les libertés académiques, tant au niveau des étudiants que des autorités académiques et des enseignants. « Le refus de la révolution de l'université précipita ainsi l'université dans la révolution », mobutiennement bien entendu.

Revenons aux faits pour noter que les pressions des étudiants en faveur de la cogestion dans le cadre d'une réforme en profondeur de l'université congolaise, étant devenues plus fortes, plus systématiques et plus généralisées en 1968-1969, le gouvernement fut amené à convoquer « Le Colloque de Goma sur l'enseignement supérieur ». Cette rencontre aboutit à la signature, en février 1969, de la « Charte sur la coresponsabilité dans la gestion des institutions d'enseignement supérieur ». Connue sous le nom de « Charte de Goma », celle-ci définit la « coresponsabilité » comme « le fait d'une participation effective à la gestion de l'université ou la participation avec voix délibérative aux organes de prise de décision » des membres de différentes composantes de la communauté universitaire. Les composantes reconnues spécifiquement par la Charte que le gouvernement accepta de couler en une loi, furent les autorités académiques, le personnel enseignant ainsi que les étudiants (Galen 1975 : 25-42).

Le refus et la pression des autorités académiques (particulièrement de Mgr Luc Gillon, alors « administrateur général » de l'Université Lovanium, qui avait beaucoup d'allées vers le pouvoir) dont la note de désapprobation mit en garde contre le fait que « la Charte remettait en question le concept d'autorité, y compris celle de l'État » (*sic*), amenèrent cependant le gouvernement à faire marche arrière peu de temps après. La Charte de Goma fut rejetée par le conseil des ministres du 9 mai 1969 et on limogea du reste le ministre de l'éducation nationale de l'époque, un ancien grand dirigeant syndicaliste du pays que le gouvernement accusa alors, à tort, de confondre ses anciennes fonctions syndicales et les responsabilités ministérielles!

Les étudiants restèrent alors dans l'expectative et exhortèrent le gouvernement à revenir sur sa décision, en vain. Considérant de ce fait que le gouvernement dont la collusion avec les intérêts capitalistes occidentaux dominants fut de plus en plus évidents avait choisi son camp, celui des autorités académiques, ils cherchèrent alors à mener un double combat pour les libertés académiques, à la fois contre les autorités académiques et contre le pouvoir politique. Ce combat dégénéra le 4 juin 1969 lors de la grande marche de réclamation de l'application de la Charte de Goma précipitée à l'Université Lovanium par crainte d'un noyautage du pouvoir politique : une vingtaine de morts parmi

les étudiants et la fermeture de l'Université Lovanium ainsi que de l'Université officielle du Congo décidée par les étudiants, par solidarité avec leurs collègues de Lovanium. La lutte estudiantine avait nettement dépassé le stade local !

B. La politisation de l'université et le renforcement du contrôle gouvernemental

Les autorités académiques tentèrent au départ de signer une sorte de pacte tacite avec le pouvoir politique congolais, pacte qui devait profiter à chaque partie. D'un côté, elles acceptaient de tout mettre en œuvre pour maintenir la communauté universitaire (particulièrement les étudiants autant que le personnel académique et scientifique, notamment congolais, qui commençait à remuer à l'époque) en dehors des soubresauts politiques, et pour l'embrigader, la « museler » et la « mettre au pas » ; de l'autre côté, elles espéraient obtenir du pouvoir politique les mains libres dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques, en appliquant une politique de non-intervention directe dans l'espace autant que dans les affaires académiques.

Les tentatives des autorités académiques d'empêcher le contrôle de l'université par le pouvoir politique congolais, tout en maintenant leur propre pouvoir en son sein, échouèrent, car non seulement le pouvoir politique douta de la capacité de ces autorités à tenir à des tels engagements, mais aussi il se résolut alors d'anticiper tout débordement en mettant au pas et à son service, l'ensemble de l'université, les autorités académiques y comprises. Ces dernières devaient désormais se transformer en « ses porte-parole » et « agents » en milieu universitaire, et les établissements d'enseignement universitaire qui étaient jusque-là jugés comme trop indépendants et qui se constituaient en fait comme des « États dans l'État », passèrent depuis lors progressivement sous contrôle effectif et plus ou moins direct du pouvoir politique.

De toute façon, l'élément le plus caractéristique de la période fut la politisation de l'université et, parallèlement, le renforcement progressif du contrôle gouvernemental, à la suite de la réforme progressive et profonde de l'université. Réalisée en plusieurs temps et amorcée dès juin 1969, à la faveur des événements survenus alors, la réforme modifia progressivement les rapports du pouvoir politique avec l'université et transforma les principes de base du fonctionnement de cette dernière, car depuis lors, sa valeur fondamentale fut définie de plus en plus en termes d'engagement envers les objectifs du pouvoir politique de Mobutu. Dans ces conditions, l'autonomie de l'université vis-à-vis du pouvoir politique congolais n'exista plus, et considérées sous cet angle, les libertés académiques des membres de la communauté universitaire connurent un déclin très net.

Parmi les principes énoncés dans les décisions du Conseil de ministre du 13 juin 1969 qui examina la situation créée par les événements du 4 juin 1969,

citons notamment : le respect de l'autorité de l'Etat et des autorités académiques ; la nécessité de renforcer le contrôle de l'État sur les universités ; l'élaboration des conditions plus strictes pour l'admission à l'Université ; le principe de rationalisation et de regroupement des facultés ; la suppression de l'UGEC., symbole du pouvoir étudiant, et de différentes autres organisations des étudiants, notamment les célèbres AGEL (Association générale des étudiants de l'Université Lovanium) et AGEUOC (Association générale des étudiants de l'Université officielle du Congo) au profit de la JMPR ; l'introduction du cours de civisme et développement...¹⁸

Ces principes, comme on le voit, marquèrent le premier pas décisif vers la politisation du système d'enseignement supérieur et universitaire congolais et le renforcement du contrôle étatique sur les universités. Peu après, l'ordonnance-loi du 1^{er} août 1969, accorda au Président de la République le droit de nommer les recteurs et les vice-recteurs des trois universités congolaises de l'époque, et au Ministère de l'Éducation nationale, la nomination de tout le personnel académique et scientifique. Ce pouvoir de nomination accrut davantage le contrôle des autorités gouvernementales sur l'université¹⁹, et cette situation (et bien sûr l'embrigadement de la communauté universitaire qu'elle provoqua), amena les étudiants autant que le personnel académique et scientifique national dont le nombre augmenta rapidement, à changer progressivement de cible dans le cadre de leur lutte pour les libertés académiques : la lutte pour les libertés académiques se confondit progressivement avec la lutte contre le pouvoir politique au sein de l'université.

L'évolution des libertés académiques et la mise au pas de l'université congolaise par le pouvoir politique franchirent un autre pas décisif en 1971, et trois faits peuvent être relevés ici pour le témoigner.

Le premier fait est l'incorporation forcée dans l'armée des étudiants congolais de l'Université Lovanium et d'une part notable de ceux de l'Université officielle du Congo, par solidarité, après les événements de juin 1971, à l'occasion du deuxième anniversaire du 4 juin 1969. L'espace universitaire qui jusque-là paraissait mystérieux et sacré pour les différentes couches et catégories de la population congolaise, fut pratiquement « désacralisé » depuis lors, particulièrement à partir du mois d'août 1971. Il fut investi et occupé en permanence par l'armée qui y installa des postes et des quartiers généraux pour l'encadrement des étudiants miliciens, tant au Campus de Kinshasa, qu'aux campus de Lubumbashi et de Kisangani. Bien plus et surtout, en tant qu'étudiants et militaires à la fois, la majorité des étudiants virent leurs « libertés académiques » fortement réduites, devant désormais obéir par priorité aux ordres des chefs militaires. Ainsi par exemple, des étudiants se retrouvèrent

régulièrement dans les cachots installés dans les différents Campus par les chefs militaires, au lieu d'être à l'auditoire !

Le deuxième fait est la réforme universitaire du 6 août 1971 (Ordonnance-loi n°71/075 du 6 août 1971 portant création de l'Université nationale du Zaïre, modifiée par celle n°72/002 du 12 janvier 1972), qui créa l'Université nationale du Zaïre (UNAZA). Cette réforme enleva aux anciennes universités, à leurs facultés et à leurs départements, une part notable de leur pouvoir d'antan, non seulement en concentrant une large part du pouvoir universitaire au niveau d'un Rectorat unique installé à Kinshasa, mais aussi en transférant (en droit aussi bien qu'en fait) certaines prérogatives traditionnelles au niveau du gouvernement (Ministère de l'éducation nationale). La réforme cassa quelque peu l'esprit universitaire en isolant les facultés les unes des autres dans des campus non autonomes. Elle entraîna aussi l'éloignement, à dessein, de Kinshasa, de certaines facultés et promotions dites « chaudes » ou d'avant-garde (Tshipamba 2003). La Candidature en Médecine humaine, la Faculté de Philosophie et Lettres ainsi que la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques dont les étudiants se retrouvèrent majoritaires parmi les présumés meneurs des événements de juin 1971, furent ainsi transférées à Lubumbashi.

Le troisième fait à relever, c'est la rude épreuve à laquelle fut soumise peu après la solidarité estudiantine, déjà notablement brisée par la présence au niveau des cités universitaires de Kinshasa, de Lubumbashi et de Kisangani de deux catégories distinctes d'étudiants, à savoir les étudiants miliciens (militaires), d'une part, et les étudiants civils, d'autre part. En effet, le gouvernement instaura deux régimes distincts de bourse : la totalité de la bourse fut accordée aux étudiants en sciences dites exactes, et la moitié seulement aux étudiants en sciences humaines, censés être plus remuants que les autres. Le système de quota régional dans l'inscription des étudiants institué peu après, en 1972, consacra définitivement la division des étudiants et fragilisa nettement leur lutte pour les libertés académiques. Les étudiants se groupèrent d'ailleurs depuis lors, en dehors de la JMPR, selon les facultés, les régions et les tribus d'origine (Tshipamba 2003). La même division se manifesta également petit à petit, quoique plus timidement, au niveau des membres du personnel académique et scientifique déjà scindé en deux : les nationaux, regroupés dans le M.P.R., parti-tat, d'une part, et les étrangers, d'autre part.

C. Les nouvelles opportunités : le renforcement relatif des droits et privilèges des nationaux et l'affranchissement de l'université congolaise de la tutelle des universités belges.

La réforme de 1971 eut dans l'ensemble, considérée globalement et à long terme, un caractère négatif du point de vue des libertés académiques et de l'autonomie de l'université, particulièrement vis-à-vis du pouvoir politique congolais. Elle offrit cependant, surtout au début, des nouvelles opportunités dont profitèrent l'université congolaise et les membres du personnel académique et scientifique ainsi que les étudiants nationaux. En effet, le pouvoir politique choisit manifestement au départ de ne pas heurter outre mesure les membres du personnel académique et scientifique étrangers, ainsi que de soumettre à son autorité effective l'université et ses membres de façon progressive seulement. Bien plus, ayant à l'époque une phobie du pouvoir universitaire, il fut soucieux au départ d'obtenir une large adhésion des membres du personnel académique et scientifique nationaux qui furent du reste officiellement chargés d'animer la réforme. Tout cela laissa une certaine marge de manœuvre à l'université congolaise ainsi qu'à ses membres nationaux, d'autant plus que le pouvoir politique fut amené, bon gré mal gré, à donner à la réforme un caractère « nationaliste », et à utiliser au début, à la fois la carotte et le bâton.

Évidemment, le pouvoir politique abandonna au fur et à mesure la carotte au profit du bâton. Mais quoiqu'il en soit, on assista au renforcement relatif des droits et privilèges des nationaux ainsi qu'à l'affranchissement de l'université congolaise de la tutelle des universités belges.

1) Le renforcement relatif des droits et privilèges des nationaux et des Africains

Si la réforme fut considérée, dans l'ensemble, comme une régression en ce qui concerne les libertés académiques, au début, cela fut surtout vrai pour les autorités académiques et le personnel académique étrangers. En effet, le personnel congolais qui se retrouvait largement au niveau du personnel scientifique (assistants) et les étudiants virent leur part des libertés augmenter au détriment de celle de ces derniers qui dominaient jusque-là l'université. Ils eurent petit à petit voix au chapitre dans la conduite et dans la gestion de cette dernière. Toutefois, cela se fit de plus en plus par le biais de la politique et non directement, dans un cadre autonome, ce qui montrait d'emblée les limites des libertés acquises et traduisait la perte progressive de l'autonomie de l'université vis-à-vis du pouvoir politique congolais, d'autant plus que l'enveloppe à « cogérer » devint de plus en plus vide.

De toute façon, la réforme permit d'isoler progressivement les autorités académiques et les enseignants étrangers, et d'assurer une certaine démocratisation ainsi que l'africanisation de l'université. Étudiants et enseignants nationaux saisirent l'opportunité qui leur fut offerte par le parti unique, le MPR, devenu l'institution suprême et dont les étrangers n'étaient pas membres, pour faire entendre leur voix et participer de plus en plus activement et

largement dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques, d'autant plus que le principe de la cogestion fut appliqué dans une certaine mesure.

Les enseignants nationaux autant que les étudiants, organisés respectivement dans le MPR et dans la JMPR, se sentirent de plus en plus habilités à intervenir et à agir, au nom des objectifs nationalistes, dans la gestion et dans la conduite de l'université, ce qui brisa, un peu partout, l'unité du corps académique et scientifique. Les étudiants particulièrement, exercèrent un certain contrôle sur les activités de l'université, au nom de la « vigilance de la JMPR », et notamment sur les enseignements qui leur étaient dispensés. Ils se donnèrent par exemple le droit de porter des jugements sur les enseignants, de mettre en cause les qualifications de certains enseignants étrangers, et même de boycotter leurs cours, au nom des libertés académiques reconquises ! Au début le contrôle des étudiants déborda et on alla même parfois à la dérive !

Mais la machine politique de Mobutu, dans son dessein de contrôler toujours davantage et en profondeur l'université, laissa de moins en moins une certaine marge de manœuvre aux enseignants et aux étudiants. Non seulement elle relégua de plus en plus au dernier plan les objectifs et les activités académiques de l'université, privilégiant au contraire les activités politiques (entendez de propagande politique) du Parti-tat, le MPR, mais aussi elle tenta de broyer tout le monde sur son passage en milieu universitaire, en faisant sienne le dicton, « qui n'est pas avec moi, est contre moi ». Le système d'élection fut pratiquement supprimé à tous les niveaux, en ce qui concerne les autorités académiques, et le critère principal de nomination à tous les postes académiques, du secrétaire de département au vice-recteur, fut désormais le « militantisme » et non le mérite sur le plan académique. Tout cela, ajouté au climat d'embrigadement qui régna de plus en plus dans l'environnement universitaire ainsi qu'à l'inversion progressive des valeurs académiques, suscita des tensions dans le milieu universitaire, gêna sérieusement les libertés des membres de la communauté académique, et explique pourquoi la lutte pour les libertés académiques se confondit alors de plus en plus avec la lutte contre le régime de Mobutu.

II). L'affranchissement de l'université congolaise de la tutelle des universités belges et le renforcement de son autonomie externe

Considérée dans l'ensemble comme une régression en ce qui concerne les libertés académiques, la réforme eut, dans les faits, un autre aspect positif de ce point de vue. En effet, vue sous un autre angle et sur un autre chapitre, on peut dire qu'elle concourut aussi à un certain renforcement de ces libertés ainsi que de l'autonomie de l'université.

En effet, le contrôle des autorités gouvernementales sur l'université s'accompagna d'une autonomie de plus en plus grande de cette dernière vis-

à-vis de l'étranger, et on peut dire qu'en fait, la réforme arracha l'université congolaise d'une double tutelle étrangère, presque exclusivement belge. Elle lui assura de plus en plus d'autonomie, sur le plan externe, vis-à-vis des universités belges et, localement, vis-à-vis du personnel académique et scientifique belge, grâce, entre autres, à la diversification des origines des membres du personnel académique et scientifique (France, Pays-Bas, tats-Unis, Roumanie, Pologne, Yougoslavie, Bulgarie, Union soviétique, Suisse, Espagne, Brésil, pays africains, Vietnam, Haïti, quateur, etc.), à l'africanisation rapide du personnel académique et scientifique (on aboutit ainsi rapidement à la constitution d'un corps académique et scientifique national) et à la diversification de la coopération universitaire internationale. L'université congolaise affirma de plus en plus son universalité d'autant plus que le personnel académique et scientifique national ne fut plus seulement issu de quelques universités belges, mais de diverses universités à travers le monde.

Notons ensuite que parallèlement à l'élimination de la double tutelle belge, l'autoritarisme et l'esprit colonial (néocolonial) des autorités académiques ainsi que des enseignants étrangers quittèrent progressivement l'université. Nous avons d'ailleurs relevé que la politisation croissante de l'université permit d'isoler progressivement le personnel étranger.

Un autre fait important allant dans le sens du renforcement des libertés académiques au cours de la seconde phase doit être signalé : la réforme arracha aussi l'université congolaise à une certaine tutelle religieuse. En effet, elle élimina un certain paternalisme clérical et assura à l'université de plus en plus d'indépendance vis-à-vis de l'église catholique et protestante. Ceci concourut, dans une certaine mesure, à la libération du discours universitaire.

Il convient de signaler enfin et surtout, la réforme profonde des programmes des cours, la diversification (allant dans le sens de l'internationalisation) de la documentation universitaire et une certaine autonomie en matière des programmes de recherches. En effet, les programmes des cours ne furent plus imposés de l'étranger mais pensés et conçus localement, ce qui permit à la fois, d'assurer leur adaptation notable à l'environnement congolais et de leur donner une certaine originalité, tout en maintenant leur niveau international. La diversification de la documentation permit pour sa part d'introduire de plus en plus notablement la contradiction à ce niveau, et de donner ainsi des véritables alternatives, ce qui accrut automatiquement la liberté des choix de la documentation par les enseignants et les étudiants et permit de libérer notablement le discours dans les auditoires ainsi que dans l'environnement académique dans son ensemble. Cette tendance fut largement favorisée par la diversification du personnel académique et scientifique allant dans le sens de son internationalisation croissante, par la diversification de la coopération universitaire

internationale (belge, française, américaine, britannique, roumaine, polonaise, espagnole, etc.), et l'élimination d'un certain paternalisme, clérical et autre.

Le caractère positif de la réforme entreprise dès 1969 en matière des programmes de cours fut entre autres illustré au départ par le renforcement du crédit horaire attribué aux travaux et exercices pratiques ; la prise en compte effective pour toutes les matières, du travail de l'année dans l'évaluation des étudiants ; le renforcement, en sciences humaines, des matières consacrées à l'Afrique et au Congo ; l'introduction d'un cours obligatoire de civisme et développement pour toutes les facultés...

Pour ne parler que du cours de civisme et développement, notons qu'il fut au départ, eu égard à ses objectifs, à son contenu ainsi qu'à ses perspectives, un élément nettement positif et louable. En effet, animé par des spécialistes de divers domaines de la vie nationale sous la direction d'un titulaire appelé à introduire de façon globale et théorique la problématique du développement et du sous-développement, cette matière fut véritablement pour les étudiants une occasion de prise de conscience et de mobilisation nationales, d'engagement pour la lutte contre le sous-développement de leur pays, en leur permettant notamment de prendre conscience, dans leur complexité et dans leurs rapports, de divers problèmes du développement national (problèmes sanitaires, économiques, administratifs, démographiques, éducatifs, agricoles, industriels, culturels, etc.) ainsi que de leurs rapports avec sa propre spécialité. Les étudiants furent d'ailleurs amenés, dans le cadre du volet pratique de ce cours, de mener sur le terrain des enquêtes concrètes de développement dans des milieux donnés choisis par eux-mêmes, sur la base d'un questionnaire précis. Mais dès 1973, et surtout à partir de 1974, le cours de civisme et développement prit de plus en plus une autre orientation. Finalement centré sur le mobutisme, il eut pour objectif d'endoctriner les étudiants et d'assurer leur allégeance au pouvoir en place (Tshipamba 2003, *op. cit.*) et fut du reste défini et contrôlé par le Bureau politique du Parti-État !

4. La troisième période : la mainmise presque totale du parti unique, la résignation de la communauté universitaire et l'âge d'or des violations des libertés académiques (1981-1989)

La troisième période de la lutte pour les libertés académiques au Congo fut aussi marquée, comme la période précédente, à la fois, par des avancées et des reculs en cette matière. Toutefois, les avancées symbolisées largement par la réforme universitaire d'octobre 1981, furent presque nulles dans les faits. La mainmise du pouvoir politique sur l'université devint presque totale d'autant plus qu'on assista à la résignation de la communauté universitaire qui intériorisa la défaite. Parallèlement, on assista à un total renversement des valeurs dans

les milieux universitaires. Les années quatre-vingts constituent véritablement l'âge d'or des violations des libertés académiques au Congo. Mais la lutte de résistance ne disparut pas.

A. La réforme universitaire et ses avancées en matière des libertés académiques

La réforme universitaire intervenue en octobre 1981 et qui a recréé les trois universités traditionnelles congolaises a, officiellement, constitué, pour d'aucuns, une des tentatives gouvernementales de lâcher un peu du lest en ce qui concerne son contrôle de l'université et le point de départ du renversement de la tendance générale de régression observée depuis 1969 en matière des libertés académiques au Congo. En effet, la réforme a consacré officiellement la décentralisation, a accordé l'autonomie à chacune de trois universités, a garanti un certain nombre de droits et privilèges aux membres de la communauté universitaire et a mis en œuvre un certain nombre de mécanismes qui ont traduit une nette volonté du pouvoir politique de réduire le contrôle gouvernemental sur l'université. On peut par exemple relever qu'on est revenu progressivement, en théorie du moins, au système d'élections libres pour le choix des autorités académiques, on a renforcé les conditions scientifiques et pédagogiques de promotion des membres du personnel scientifique et académique, et on a modifié les critères de nomination des autorités académiques. Ainsi par exemple, pour être nommé recteur d'une université, il fallait désormais être professeur ordinaire.

Notons toutefois que l'application des nouvelles dispositions, arrêtées en partie pour répondre aux pressions extérieures, resta lettre morte au cours de cette période. Bien plus, l'ouverture fut limitée même sur le plan théorique. Ainsi par exemple, pour la nomination des recteurs, l'ordonnance n°081-142 du 3 octobre 1981 prit certaines précautions allant dans le sens d'une limitation. En effet, si l'article 14 stipule que « le Recteur est nommé par le Président de la République, sur proposition du Commissaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la recherche scientifique, parmi les membres du personnel académique ayant rang de professeur ordinaire », le texte ne prévoit pas d'élection pour ce poste. Bien plus, l'article précité stipule que « sans égard aux dispositions de l'alinéa précédent, le Président de la République peut nommer Recteur tout Zaïrois jugé digne et compétent », entendez ne remplissant pas les conditions exigées. Pour les autorités facultaires et départementales, si les élections furent prévues, les membres devaient en fait proposer pour chaque poste trois noms, laissant la nomination au pouvoir discrétionnaire de l'autorité.

B. La mainmise presque totale du pouvoir politique sur l'université

Le pouvoir politique congolais renforça sa domination sur l'université pendant les années quatre-vingts, et sa mainmise sur l'institution universitaire devint presque totale. La conquête systématique de l'université qu'il a entreprise dès la fin des années soixante fut donc victorieuse et il savoura avec beaucoup d'arrogance la mise à genou du pouvoir universitaire. Dans l'ensemble, l'université ne fut plus, selon la formule du moyen âge, une affaire des professeurs et des étudiants, mais bien une affaire des pouvoirs publics et des autorités académiques. L'implication des professeurs et des étudiants dans la gestion et dans la conduite des affaires académiques devint très peu significative.

Parmi les éléments qui traduisirent à l'époque la mainmise du pouvoir politique sur l'université et qui concoururent à la disparition des libertés académiques, cinq méritent d'être relevés ici. Le premier, c'est le fait que le pouvoir de la raison fut supplanté par le pouvoir politique dans les milieux universitaires, et tout fut subordonné à ce dernier pouvoir. Le slogan généralisé à l'époque, « Le MPR avant tout, le reste après », ²⁰ traduisit nettement cette subordination.

Notons ensuite la généralisation du système de nomination des autorités académiques à tous les niveaux par le pouvoir politique. Ce pouvoir plaça un peu partout, à la tête des institutions universitaires et de leurs organes (facultés, sections, départements, services, laboratoires, centres de recherche, bibliothèques...), des personnes acquises à sa cause, choisies non pas sur base des critères rationnels, de compétence, d'efficacité et d'honnêteté, mais bien en fonction de leur « militantisme » et de leur appartenance régionale. Celles-ci, « agents du MPR », se considérèrent d'abord avant tout et surtout comme les « envoyés » et les « chiens de garde » du pouvoir à l'université avant d'être membres de la communauté universitaire.

Il convient de signaler, en troisième lieu, l'intervention du pouvoir politique dans toutes les affaires de l'université. Même les délibérations d'examen censées jusque-là s'opérer à huis clos avec la souveraineté totale du jury, n'échappèrent plus à son contrôle, ses agents pouvant décider l'annulation des opérations. L'institution du système des recours favorisa d'ailleurs la perte, par le jury, de son pouvoir discrétionnaire et un peu de sa crédibilité en matière des délibérations.

Notons, en quatrième lieu, la « désacralisation » des milieux universitaires. L'armée, la garde civile, la JMPR, les services de renseignements et de sécurité opérèrent dans les enceintes des institutions universitaires sans inquiétude, sans autorisation et en toute impunité, souvent à l'insu des autorités académiques. Ces interventions, rares et discrètes au cours de la période précédente, se généralisèrent et se firent au grand jour, sans que le commun des mortels ne s'en inquiète outre mesure.

Signalons enfin, la disparition presque totale du « budget ordinaire » et, parallèlement, l'institutionnalisation ainsi que la généralisation du système des dons. L'Université fonctionna grâce aux « dons » du Président Fondateur du MPR, marquant ainsi la dépendance totale de l'institution universitaire du pouvoir politique.

Quels sont les facteurs qui facilitèrent cette mainmise presque totale du pouvoir politique congolais sur l'université ? Ceux-ci furent nombreux et divers, mais nous pouvons citer trois principaux.

Il s'agit d'abord de la mainmise du parti-État sur l'ensemble de la société congolaise, si bien qu'il fut impossible à l'Université d'échapper à sa domination. Au niveau de l'Université d'ailleurs, l'africanisation ou plutôt, la zaïrianisation (entendez congolisation) des cadres joua, sur ce point, négativement. En effet, la présence du personnel étranger avait poussé jusque-là le pouvoir politique à faire preuve d'une certaine modération, de peur de heurter les gouvernements des « pays amis du Zaïre » d'où provenaient la plupart des membres de ce personnel (Belgique, France, État-Unis...). Leur départ signifia donc, au niveau du pouvoir politique local, le signal que désormais tout lui était permis dans sa conquête des milieux universitaires. Aussi, la rupture du cordon ombilical de l'université congolaise avec les universités étrangères, particulièrement belges à partir des années soixante-dix et qui fut presque totale pendant les années quatre-vingts, priva largement à la communauté universitaire tout le soutien extérieur nécessaire dans sa lutte contre la main-mise du pouvoir politique congolais sur l'université. Cela fut vrai d'autant plus qu'une frange de plus en plus notable de cette communauté commençait à lutter avec la même énergie, aussi bien contre la main-mise du pouvoir politique sur l'université, que contre la main-mise étrangère, particulièrement américano-belge, sur le pays. Nombreux furent d'ailleurs les étrangers qui virent d'un bon œil cette mainmise du pouvoir qui annonçait à plus ou moins court terme le chaos (KO) total de l'université que d'aucuns souhaitèrent de tous leurs vœux (« après nous, le déluge »), considérant cela comme une « revanche de l'histoire ».

La trop forte centralisation de l'université et du pouvoir universitaire qui se fit largement au détriment des enseignants et des étudiants facilita aussi la mainmise du pouvoir politique. Le noyautage du sommet de la hiérarchie ou tout au moins, la mise hors d'état de nuire de cette dernière fut plus facile pour le pouvoir politique avec l'institution d'un rectorat unique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur et universitaire congolais avec la création de l'Université Nationale du Zaïre.

La « paupérisation » et la clochardisation du personnel académique et scientifique et la division même de la communauté universitaire fut aussi un facteur décisif dans sa perte d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Deux camps bien tranchés se constituèrent alors. D'une

part, les « loyalistes », favorables au gouvernement, et qui se considèrent d'abord avant tout et surtout comme les « envoyés » et les « chiens de garde » du pouvoir à l'université avant d'être membres de la communauté universitaire, et d'autre part les « opposés » au régime. En effet, toute lutte pour la promotion et la défense des intérêts de la communauté universitaire et de l'université dans son ensemble, s'identifia de plus en plus à la lutte contre le pouvoir politique.

Cette assimilation résulta en partie du fait que le pouvoir politique plaça un peu partout, à la tête des institutions universitaires et de leurs organes (facultés, sections, départements, services, laboratoires, centres de recherche, bibliothèques...), des personnes acquises à sa cause, choisies non pas sur la base des critères rationnels, de compétence, d'efficacité et d'honnêteté, mais bien en fonction de leur « militantisme » et de leur appartenance régionale. Or, il s'est avéré que beaucoup d'éléments « promus » à des fonctions de responsabilité au sein de l'université furent incompétents et se caractérisèrent par une gestion calamiteuse de l'institution universitaire. Combattre l'incompétence et la mauvaise gestion de l'université signifia donc, dans ces conditions, combattre l'autorité académique, par ricochet, combattre les représentants du pouvoir politique à l'université et, en définitive, combattre le pouvoir politique. On donna à dessein à toute lutte syndicale une coloration politique.

C. L'âge d'or des violations des libertés académiques, la résignation de la communauté universitaire et ses limites

Les années quatre-vingts constituent véritablement un âge d'or des violations des libertés académiques au Congo. L'Etat congolais devint plus répressif à l'égard des universitaires au cours de cette période. En fait, il franchit le rubicond, et tout lui sembla désormais permis. Les violations non seulement se multiplièrent et se diversifièrent (forme et nature), mais aussi elles se généralisèrent et devinrent régulières, quotidiennes au point de ne plus émuvoir beaucoup de membres de la communauté universitaire. Des professeurs furent régulièrement enlevés par des agents de sécurité, torturés, emprisonnés, suspendus de leurs fonctions académiques, assignés à résidence, exclus de l'université, délogés, traînés en justice, empêchés de sortir du pays, mutés à d'autres endroits contre leur gré, ... L'Université de Lubumbashi qui apparut depuis les années soixante-dix comme le bastion de la contestation universitaire, particulièrement au niveau du personnel académique et scientifique, fut particulièrement touchée au cours des années quatre-vingt. Signalons entre autres, à titre illustratif, le long emprisonnement, dans des conditions pénibles, de quatre membres du personnel académique et scientifique de cette université, à la suite d'une action collective visant pourtant l'amélioration des conditions de travail à l'université ainsi que la réhabilitation des droits et privilèges des membres de la communauté universitaire.²¹

Notons par ailleurs que la fermeture sans délai des institutions universitaires, les exclusions des étudiants, les interventions intempestives de l'armée et de la garde civile ainsi que des agents de sécurité en milieu universitaire..., devinrent fréquentes, des faits normaux et donc banals. Ce fut d'ailleurs là un moyen pour le pouvoir de bloquer toute contestation.

On comprend donc que la communauté universitaire intériorisa la défaite et un esprit défaitiste gagna cette dernière. L'attitude de résignation fut accompagnée du renforcement généralisé de l'autocensure. On atteignit donc à l'époque le stade de l'autoreproduction du système de répression en milieu universitaire. Beaucoup de professeurs et d'étudiants passèrent d'ailleurs du côté du pouvoir et se retrouvèrent de l'autre côté, parmi les bourreaux des libertés académiques et des intérêts de la communauté universitaire. Du reste, l'attitude révolutionnaire et contestataire vis-à-vis du pouvoir politique devint en fait pour bon nombre de membres de la communauté universitaire, « un appel de pieds » au pouvoir politique pour leur « récupération » par ce dernier !

En fait, la prostitution scientifique gagna de plus en plus les milieux universitaires. Toutefois elle ne toucha pas uniformément ces milieux. On a constaté par exemple que les facultés à caractère « normatif et technique » comme le Droit et les Sciences économiques, furent plus touchées que les facultés plus « conceptuelles et théoriques » comme les Sciences, les Lettres et les Sciences sociales et politiques où l'attachement à l'université s'avéra plus fort. Sur le plan géographique aussi, on a constaté ce déséquilibre. C'est ainsi par exemple que les institutions d'enseignement supérieur et universitaire de la capitale congolaise furent plus gagnées par l'esprit défaitiste et de compromission, que les institutions de l'intérieur. L'Université de Lubumbashi particulièrement, où étaient implantées les facultés des Lettres et des sciences sociales, se présenta nettement comme le bastion de la contestation pendant cette période. Ici, en partie à la suite de l'éloignement de la capitale, le discours dans les auditoriums fut plus critique, plus responsable et plus autonome malgré la répression.

Un des faits marquants qui illustre nettement la résistance du personnel académique et scientifique national à la mainmise du pouvoir politique fut sans doute sa prise de position lors du « Colloque sur la Crise de l'économie zaïroise » qui a eu lieu à l'Université de Kinshasa en 1987 et auquel nous avons personnellement participé. Financé par le pouvoir politique mobutiste, ce colloque devait aboutir, selon ses prévisions et ses calculs, à la conclusion suivante : « la crise qui frappait alors le Zaïre était fondamentalement économique ». Ceci devait permettre à Mobutu et à son régime de se « dédouaner » quelque peu auprès de l'opinion nationale et de solliciter, sur cette base, d'importants financements auprès des bailleurs de fonds

internationaux. Malgré les pressions et les injonctions diverses, directes et indirectes, les membres de la communauté universitaire affirmèrent sans détours, haut et fort, que la crise zaïroise était bel et bien fondamentalement politique, et qu'il fallait donc des mesures de nature politique urgentes et appropriées pour la juguler. Cela leur valut d'être injuriés publiquement par le Président Mobutu qui qualifia les participants « d'économistes de chambre » !(sic).

D. La dynamique de la médiocrité et le règne des anti-valeurs

Un autre changement important intervenu au Congo pendant les années quatre-vingts et qui sapa alors nettement le régime des libertés académiques fut sans doute l'avènement de la dynamique de la médiocrité et, parallèlement, du règne des anti-valeurs en milieu universitaire.

Le système de l'enseignement supérieur et universitaire congolais qui fut alors profondément atteint, fut de plus en plus nettement mû par une logique « anti-scientifique ». Il fut dominé par les principes de l'incompétence et du moindre effort, les revendications irrationnelles, la névrose et la psychose, chez les étudiants, de réussir coûte que coûte, malgré une inaptitude évidente, etc. Les valeurs cardinales de la raison, de la vérité, de l'efficacité, de la rigueur, de l'objectivité, de l'impartialité, de la justice, de l'honnêteté, ... et de l'effort furent évincées par cette dynamique.

Il convient d'ailleurs de noter ici que la déconsidération de l'universitaire et de l'intellectuel en général dans la société, ainsi que la misère matérielle favorisèrent notablement et engendrèrent même la sclérose « intellectuelle » des membres de la communauté universitaire. Elles furent deux des facteurs déterminants de la dégradation généralisée de l'environnement, de la perversion des esprits et des réflexions (Mangu Mbata 1997 : 161-165). L'action de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international qui classèrent l'éducation parmi les secteurs non directement productifs(sic), et donc non susceptibles de bénéficier de financements extérieurs ainsi que l'attention soutenue du gouvernement dans le cadre de ses programmes de développement, favorisa également l'inversion des valeurs dans les milieux universitaires, ainsi que la « soumission » et la « résignation » de l'université.

Mais les membres de la communauté académique contribuèrent aussi largement eux-mêmes à la déconsidération de l'universitaire, à la défaite du pouvoir de la raison ainsi qu'à la sclérose intellectuelle. Bon nombre, par leurs attitudes, leurs comportements et leurs actions, déclarèrent à la face du monde, implicitement peut-être mais efficacement, que l'activité scientifique et éducative ne doit pas occuper une place de choix dans la hiérarchie des valeurs et doit être considérée comme marginale, secondaire, accessoire. En fait, quelle

considération doit-on manifester à l'égard d'un universitaire qui se comporte comme n'importe qui ? Quel respect particulier doit-on à quelqu'un qui, dans son discours, dans ses gestes, dans son comportement autant que dans ses idées et dans ses actes, ne se distingue en rien de l'homme ordinaire, de l'homme de la rue, d'une personne non cultivée ? Peut-on accepter qu'un tel individu puisse jouir de certains droits et privilèges « spéciaux », d'ordre financier ou autres, alors que rien, alors rien, ne le distingue des autres ?

On comprend, dans ces conditions, que la production scientifique fut bloquée d'autant plus que beaucoup désertèrent les bibliothèques et ne placèrent plus la recherche parmi leurs plus grandes priorités. Mais ici aussi la situation ne fut pas uniforme et des mécanismes de résistance furent développés çà et là. Il est curieux de constater une corrélation entre l'importance de la production scientifique universitaire et l'attitude plus indépendante des membres de la communauté universitaire vis-à-vis du pouvoir politique. On a ainsi constaté que les facultés plus « indépendantes » comme celles des Sciences, des Lettres et Sciences humaines ainsi que des Sciences sociales et politiques où l'attachement à l'université s'avéra plus fort, furent les plus fécondes sur le plan scientifique. Sur le plan géographique aussi, on a constaté ce déséquilibre. C'est ainsi par exemple que les institutions d'enseignement supérieur et universitaire de la capitale congolaise furent plus gagnées par l'improductivité que les institutions de l'intérieur. L'Université de Lubumbashi particulièrement, où étaient implantées les facultés des Lettres et des Sciences sociales, se présenta nettement comme le creuset de la recherche scientifique congolaise, par le nombre des thèses soutenues chaque année ainsi que par le nombre des publications de ses membres.

5 La quatrième période : le recul apparent du contrôle gouvernemental et les nouvelles formes de politisation, d'asservissement et d'inféodation de l'université (1990-2004)

Au cours de la quatrième et dernière période de la lutte pour les libertés académiques au Congo, on assiste manifestement, parallèlement à la démocratisation de la vie politique, à l'atténuation du contrôle gouvernemental sur l'université. Mais non seulement ce processus semble plus apparent que réel, mais aussi des nouvelles formes de politisation, d'asservissement et d'inféodation de l'université congolaise sont apparues depuis. Manifestement, celles-ci présentent plus de dangers pour l'avenir de l'université que le processus de politisation examiné au cours des périodes précédentes.

A. Le recul apparent de la mainmise du pouvoir politique sur l'université
Plusieurs faits attestent apparemment du moins, le recul du contrôle gouvernemental sur l'université. Nous pouvons citer, en premier lieu, la mise

en pratique effective et de plus en généralisée du système d'élections libres pour le choix des autorités académiques. Toutefois, dans les faits, le système d'élections s'est limité jusqu'aujourd'hui au bas de l'échelle, n'étant applicable que pour le choix des autorités départementales et décanales. Les tentatives d'élire librement le recteur de l'université notées à l'université de Kinshasa au cours de la première moitié des années quatre-vingt-dix, ont par exemple été purement et simplement bloquées par le pouvoir politique.

Le deuxième changement à noter est l'autorisation tacite et implicite accordée aux membres de la communauté universitaire de constituer et de faire fonctionner, de façon autonome, des syndicats et des associations destinées à assurer la protection de leurs intérêts ainsi que de ceux des établissements d'enseignement supérieur et universitaire. Et un peu partout, ces groupements sont devenus des interlocuteurs valables pour le pouvoir.

Dans les auditoriums et dans l'enceinte universitaire aussi, les professeurs subirent de moins en moins des pressions, directes tout au moins, de la part du pouvoir politique dans leurs enseignements et dans leurs recherches, et la situation s'est renforcée avec le régime Kabila. Le discours tenu par les professeurs aussi bien que par les étudiants est devenu, surtout après mai 1997, apparemment plus libre, plus responsable et plus critique, surtout face au pouvoir politique. On note du reste ça et là des tentatives de promotion de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement universitaire.

Le changement fut en partie consécutif aux pressions internes et externes que subit le régime de Mobutu à partir de 1990, en marge de ce qu'on a appelé à l'époque « le massacre de l'Université de Lubumbashi de mai 1990 ». Mais il fut aussi rendu possible par la faillite de l'Etat. Ayant, dès les années quatre-vingts, de moins en moins les moyens de sa politique, le régime de Mobutu dut se plier facilement face aux pressions externes et internes qui devinrent plus fortes, plus vives, plus ouvertes et plus systématiques. C'est ainsi que les grèves et divers autres mouvements de protestation sont devenus de plus en plus fréquents, tant au niveau des enseignants que des étudiants. Ces mouvements paralysèrent parfois pendant de nombreux mois, les établissements d'enseignement universitaire et firent prendre conscience aux membres de la communauté de la faiblesse du régime.

Notons aussi que, bénéficiant de moins en moins de largesses gouvernementales, les autorités académiques et divers agents du MPR et de la JMPR., furent de moins en moins enclin à jouer le rôle de « gendarmes » et « agents » du pouvoir politique à l'université, rôle qui leur était dévolu et que nombreux avaient joué admirablement jusque-là ! L'augmentation considérable des effectifs d'étudiants et des enseignants, l'arrivée dans les rangs du personnel académique et scientifique d'une nouvelle génération d'enseignants, plus jeunes, ayant un sang plus chaud et acceptant plus facilement de prendre le risque

d'une confrontation directe avec le pouvoir politique..., tout cela contribua à mettre le régime quelque peu au pas.

Le recul du contrôle gouvernemental sur l'université et la dynamique de reconquête des libertés académiques furent également favorisés, très largement d'ailleurs, par le sentiment d'abandon pur et simple que ressentirent, depuis les années quatre-vingt-dix, les membres de la communauté universitaire de la part de l'État. Ce sentiment, atténué quelque peu de 1997 à 2001, a suscité, à leur niveau, une nette volonté d'auto-prise en charge : « il faut compter d'abord, avant tout et surtout sur soi-même », et non sur l'État pour qui le sort des membres de la communauté universitaire semble, dans les faits du moins, être le dernier de ses priorités et le moindre de ses soucis.

Deux autres facteurs principaux favorisèrent le recul apparent du contrôle gouvernemental sur l'université à partir des années quatre-vingt-dix. Il y a d'abord l'intériorisation par les membres de la communauté universitaire de la domination de la raison politique sur la raison scientifique, ce qui rendit le contrôle gouvernemental quelque peu superflu. Il y a ensuite et enfin, la libéralisation ainsi que la démocratisation de la vie politique et la suppression du système monolithique du parti-État qu'elles ont entraînée. Le système policier et « d'embrigadement » disparut en même temps que le parti-État, et les enseignants comme les étudiants purent de nouveau, depuis lors, choisir leurs représentants et s'organiser sur la base de critères autres que le militantisme dans le cadre du MPR ou de la JMPR. Ceci a accru quelque peu leur autonomie et leur indépendance vis-à-vis du pouvoir gouvernemental, et concourt également au recul du contrôle gouvernemental sur l'université. Mais tout cela, n'est qu'une face de la médaille, même si c'est la face principale. Il faut aussi considérer le revers de la médaille.

B. Les nouvelles formes de politisation, d'asservissement et d'inféodation de l'université congolaise et les reculs en matière des libertés académiques.

La lutte pour les libertés académiques a connu, vue sous un autre angle, une nette régression, à partir des années quatre-vingt-dix. En effet, si on assiste depuis cette période au recul du contrôle gouvernemental sur l'université, des nouvelles formes d'asservissement, d'inféodation et d'aliénation sont apparues en milieu universitaire. Celles-ci gênent sérieusement la reconquête des libertés académiques, qui devient ainsi plus fictive que réelle.

Apparemment ténues, ces nouvelles formes de violations des libertés académiques sont plus puissantes que le contrôle gouvernemental et hypothèquent aujourd'hui les chances d'affranchissement que le recul du contrôle gouvernemental a offert aux membres de la communauté

universitaire. Les églises, les ONG, les partis politiques, les organisations tribales et culturelles, les orchestres de musique, les ambassades, les associations sportives, etc., sont aujourd'hui en train d'agir de façon parfois nocive en milieu universitaire, et provoquent l'enchaînement, l'embrigadement et l'aliénation « volontaires » de ses membres. Ainsi par exemple, bien des membres de la communauté universitaire accordent aujourd'hui la primauté, consciemment ou inconsciemment, même dans les affaires académiques les plus banales, non pas au pouvoir de la raison, particulièrement scientifique, mais à d'autres pouvoirs (religieux, magique, politique, etc.), ce qui traduit clairement une aliénation trop forte. Pour preuve, la confusion qui s'installe de plus en plus entre le discours scientifique et le discours religieux. À l'occasion des manifestations scientifiques et académiques d'ailleurs, les références à la bible et à la religion sont de plus en plus fréquentes et régulières de la part des étudiants autant que des professeurs et des autorités académiques. Parallèlement, ils évoquent de moins en moins les passages et les idées des travaux scientifiques !

En regardant de près les choses, on peut dire que nombreux sont les membres qui sont pratiquement « envoûtés » et qui méritent d'être exorcisés de toute urgence. Le mal est profond au point que sous le couvert des libertés académiques, bien des membres de la communauté universitaire se lancent aujourd'hui dans une propagande acharnée en faveur des partis politiques, des églises, des orchestres musicaux, etc. et ont perdu toute rigueur, tout esprit critique, tout sens de discernement et tout esprit d'ouverture et d'indépendance. Tout cela gêne l'exercice des libertés académiques aujourd'hui, et le danger est que ces formes d'asservissement ne sont pas souvent conscientes et apparaissent parfois, pour les gens qui en sont victimes, comme des planches de salut et de libération !

Conclusion

Au terme de cette réflexion qui nous a conduit à construire de façon progressive, une définition claire et opérationnelle des libertés académiques, en tenant particulièrement compte du contexte historique congolais, et à dégager les implications concrètes de la définition proposée, il est clair qu'on doit cesser d'assimiler les libertés académiques à n'importe quoi, ni chercher à les exercer pour n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. Les libertés académiques sont un ensemble des droits et des privilèges *d'ordre fondamentalement académique*, qui s'exercent essentiellement dans *l'environnement académique*, qui se fondent sur un ensemble des *valeurs académiques* de base, qui sont reconnus et garantis aux membres de différentes composantes de la *communauté académique*, dans le cadre de leurs *activités académiques* et dans le but de leur permettre d'atteindre fondamentalement des *objectifs d'ordre académique*.

Et nous avons vu qu'il ne faut pas confondre les droits et privilèges d'ordre académique ayant une certaine portée politique, idéologique, économique, etc., avec les droits et privilèges d'ordre purement politique, économique, idéologique, etc.

Les libertés académiques consistent fondamentalement au droit ainsi qu'au privilège qu'ont les établissements d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que les membres de la communauté universitaire en général, non seulement d'œuvrer librement, de façon autonome et responsable, et donc en toute indépendance, dans les limites des règles définies, dans l'accomplissement de leurs tâches académiques, mais aussi de bénéficier d'une sorte d'immunité académique et, plus largement, de la protection indispensable contre les interférences de toutes sortes de forces extra-académiques et académiques, susceptibles d'aliéner leur autonomie de pensée, de décision et d'action.

L'étude a aussi montré que les libertés académiques doivent être définies en fonction d'une multitude et d'une diversité des facteurs, et que bien comprises, elles ne sont pas une mauvaise chose, qui devrait automatiquement réveiller les peurs des autorités académiques et du pouvoir extra-académique, et susciter d'emblée les enthousiasmes des enseignants et des étudiants. Elles constituent un des principaux piliers de l'enseignement universitaire et sont pratiquement des droits et des privilèges qui se traduisent à la fois en termes de *pouvoirs*, de *protections* et de *devoirs*. L'étude a du reste révélé que non seulement les libertés académiques impliquent des devoirs, mais aussi que placées entre les mains des irresponsables, elles présentent autant si pas plus de dangers que le manque de libertés par des personnes responsables !

L'étude a par ailleurs permis d'affirmer qu'on ne peut pas considérer les libertés académiques comme un droit à revendiquer en soi, dans l'absolu et le définitif. Elles sont un ensemble de droits qui sont formulés dans une pratique sociale et académique précise et relative, en évolution constante. Elles constituent des droits qui s'exercent dans une sorte de tension et de lutte permanentes, dans un contexte historique bien déterminé qu'il importe de connaître pour bien saisir, non seulement leur signification réelle, mais aussi leur portée, leurs limites et leur nature spécifique.

On a constaté aussi que l'absence de contestation n'indique pas nécessairement une bonne situation des libertés académiques. Inversement, l'existence d'une contestation ouverte et officielle ne signifie pas nécessairement que les libertés académiques sont dans une situation plus périlleuse. L'illusion des libertés, la non-prise de conscience de ces dernières, l'attitude de résignation et l'esprit défaitiste autant que l'intériorisation de la domination, constituent parmi tant d'autres, des facteurs qui justifient ou non l'absence d'une

contestation. La lutte pour les libertés académiques peut être absente uniquement faute de combattants ! Telle fut la situation au Congo de 1954 à 1963.

Il s'est également dégagé de l'étude, qu'on ne doit pas penser les libertés académiques uniquement en fonction d'un affranchissement par rapport aux pouvoirs académique et étatique, mais également, et même surtout, aujourd'hui, vis-à-vis des forces nombreuses et diverses (partis politiques, églises, entreprises, ONG, ambassades, etc.) qui influencent plus ou moins largement le système universitaire et qui tendent à asservir, à inféoder, à étouffer et à aliéner ses composantes et leurs membres. Les libertés académiques ne peuvent d'ailleurs s'exercer pleinement que dans une université suffisamment autonome.

On a en outre constaté que la lutte pour les libertés académiques a connu de nombreuses vicissitudes dans notre pays et peut se résumer en quatre périodes bien distinctes : 1954-1968, 1969-1980, 1981-1989 et 1990-2004. Au cours de chacune de ces quatre périodes, s'il y a eu chaque fois une tendance dominante, il y a eu néanmoins des mouvements contradictoires, à la fois des avancées et des reculs en matière des libertés académiques.

La réflexion a fait clairement ressortir que le contenu et le degré des libertés académiques ne sont pas les mêmes pour toutes les composantes de la communauté universitaire, et que la lutte pour les libertés académiques, la forme et le contenu de cette lutte, ses principaux animateurs..., sont fonction du contexte historique. Nous avons vu ainsi qu'au Congo, particulièrement de 1954 à 1980, la situation et la pratique des libertés académiques n'eurent pas le même contenu non seulement selon qu'il s'agissait du personnel enseignant, des autorités académiques et des étudiants, mais aussi selon qu'il s'agissait du personnel enseignant (académique et scientifique) étranger ou congolais. Nous avons vu aussi que dans l'environnement académique d'avant 1969, contrôlé nettement par l'étranger et échappant presque totalement au pouvoir politique congolais, la liberté académique a exprimé une chose différente et a eu des cibles différentes, que dans l'environnement académique des années soixante dix et quatre vingt, presque totalement inféodé au pouvoir politique dictatorial de Mobutu. Dans tous les cas, il faut éliminer une sorte d'illusion idyllique selon laquelle l'université congolaise a vécu, avant 1969, un âge d'or des libertés académiques qui a été emporté par le régime dictatorial de Mobutu. Non seulement le problème des libertés académiques s'est posé de façon cruciale avant 1969, mais aussi des portions importantes furent conquises de 1969 à 1990, malgré la tendance générale vers la régression de 1969 à 1980.

La réflexion a enfin permis de dégager, entre les lignes, deux nécessités et deux urgences au moins en matière des libertés académiques, particulièrement au Congo.

Nécessité de définir de façon claire et consensuelle les valeurs académiques sur lesquelles se fondent les libertés académiques au Congo, et les résultats attendus de leur exercice.

Nécessité de codifier ces libertés, de les rendre claires, de les exprimer de façon explicite, sans ambiguïté, et de constituer une sorte de charte, un texte unique de référence pour toutes les composantes de la communauté universitaire, étant entendu que les libertés des uns, constituent, en quelque sorte, les limites des libertés des autres. L'explicitation de ces libertés est indispensable, non seulement pour leur prise de conscience par les personnes appelées à les exercer, mais aussi pour leur application et leur respect. Les étudiants particulièrement, devraient recevoir, lors de la confirmation de leur inscription, ce document spécial et unique, et les séances organisées en début d'année académique pour leur accueil et leur initiation à la vie universitaire, devraient aussi avoir pour matière, les libertés académiques.

Notes

- 1 Pour cette question, nous nous sommes largement inspiré de la mission assignée à l'université congolaise par l'ordonnance- loi n°025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'enseignement supérieur et universitaire, et plus particulièrement par l'article 27 de cette ordonnance- loi. Cf. aussi De Meester (1991) ; Gabembo (1970 : 19-28) ; Kinyongo (1973 : 13-26) ; Lombeya (1986) ; Mudimbe (1972 : 7-14).
- 2 Évidemment, l'accomplissement de cette triple mission conduit l'université à mettre en place une machine administrative plus ou moins importante, et à développer médico-sociales, économiques, sportives, socio-culturelles, etc.
- 3 De Meester (1991) *op. cit.* ; Gabembo (1970,) *art. cit.*; Kinyongo (1973) *art. cit.* ; Lombeya (1986), *op. cit.*.
- 4 *Ibidem.*
- 5 Cf. à ce propos le point 53 de la Déclaration de Dar-es-Salaam du 19 avril 1990 sur les libertés académiques et la responsabilité sociale des universitaires.
- 6 *Ibidem.*
- 7 Cf. La Déclaration de Dar-es-Salaam du 19 avril 1990 sur les libertés académiques et la responsabilité sociale des universitaires.
- 8 *Ibidem.* Cf. aussi la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale ; Busia (1997), *art. cit.* et Degni-Segui (1997).
- 9 Cf. la Déclaration de Dar-es-Salaam sur les libertés académiques et la responsabilité sociale des universitaires et Degni- Segui (1997). *art. cit.*
- 10 *Ibidem.*

- 11 Un tel résultat est constaté en RD Congo, à la suite de différentes campagnes sur les droits humains et les droits de l'enfant.
- 12 L'Université Lovanium a connu successivement, les dénominations suivantes : Université Lovanium (1954-1971), Université de Kinshasa (1971), Université nationale du Zaïre, Campus de Kinshasa (1971-1981) et Université de Kinshasa (depuis octobre 1971). Quant à l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi, elle a pour sa part connu les dénominations suivantes : Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Burundi (1956-1960), Université d'État d'Élisabethville(1960-1963), Université officielle du Congo (1963 -1971), Université de Lubumbashi (1971), Université nationale du Zaïre, Campus de Lubumbashi (1971-1981) et Université de Lubumbashi(depuis octobre 1981). La troisième université congolaise, créée en 1963, a connu les dénominations suivantes : Université Libre du Congo (1963-1971), Université de Kisangani (1971), Université nationale du Zaïre, Campus de Kisangani (1971-1981), et enfin Université de Kisangani (depuis octobre 1981).
- 13 On comprend que contrairement à ce qu'a affirmé Gillon (1988), l'université congolaise fut bel et bien une « université belge au Congo ».
- 14 Bon nombre de professeurs quittèrent d'ailleurs définitivement le Congo, entre 1959 et 1964. B. Verhaegen signale que vers 1963, près de la moitié des chaires furent inoccupées ou remplies de manière factice par des visiteurs éphémères (Verhaegen 1978). La situation devait être plus catastrophique encore à l'Université officielle du Congo, à la suite de la sécession « katangaise ».
- 15 Il s'agit de l'Université libre du Congo, créée en 1963.
- 16 Le professeur B. Verhaegen a relevé un fait frappant lors du dixième anniversaire de l'Université Lovanium qui traduisait nettement le caractère étranger et particulièrement belge de l'Université congolaise. Non seulement les Congolais ne furent pas associés dans les préparatifs (ils ne furent même pas informés !), mais aussi la cohorte des visiteurs étrangers venus participer aux réceptions fastueuses étaient européens et belges pour la plupart, tandis que les hôtes africains furent exceptionnels, comme le furent également les professeurs et les savants africanistes du monde entier qui auraient pu pourtant être les principaux invités (Verhaegen 1978, *op. cit.*). On peut même ajouter que les visiteurs étrangers se trouvèrent en face d'autorités académiques et d'un corps professoral étrangers !
- 17 L'africanisation opérée à l'époque n'avait d'ailleurs pas une grande signification, que ça soit à l'Université Lovanium, à l'Université officielle du Congo ou à l'Université libre du Congo. Elle reposait sur l'association progressive et timide des Africains à un système universitaire totalement occidental et inadapté et constituait en fait« l'expression d'une politique de réformisme opportuniste et de concessions hypocrites sur la forme dans l'espoir de sauvegarder le contenu ».
- 18 Il importe de relever ici un fait banal mais qui traduit nettement l'état d'esprit du pouvoir politique à l'époque. Parmi les mesures prises par le pouvoir politique en

1969, il faut noter la décision d'enlever l'épithète « politiques » de la dénomination de la Faculté des Sciences politiques, sociales et économiques et cette faculté fut désormais dénommée « Faculté des Sciences sociales et économiques ».

19 *Ibidem*.

20 Au départ, le slogan fut « Le MPR avant tout, le reste immédiatement après », mais l'adverbe « immédiatement » fut supprimé car il sous-entendait une sorte de concurrence entre le Parti-État et les autres institutions du pays » et risquait de ne pas traduire la suprématie totale du MPR.

21 Il s'agit des professeurs Ntamunozza Mambo Mbili, Tshibangu Kabet et Kabamba Mbikayi, ainsi que du chef de travaux Way Mbo.

Bibliographie sélective

- Busia Jr. Nana K. A., 1997, « Vers un cadre juridique pour la protection de la liberté intellectuelle : perspectives du système africain des droits humains », in *Les libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- Degni-Segui, R., 1997, « Les franchises universitaires en Côte-d'Ivoire », in *Les libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- De Meester, P., 1991, *Université et conscience chrétienne. Pages d'un bloc-notes de professeur*, Lubumbashi, Presses de l'Université de Lubumbashi.
- Eloko a N. O., 1973, « Contestation dans la légalité à l'UNAZA », *Forum universitaire*, vol. II, n°3, mars-avril.
- Gabembo, D., 1970, « Université et Développement culturel en Afrique », *Présence universitaire*, Vol. XII, n°32, mars.
- Gagnon, N., Hamelin, J. et al., 1979, *L'homme historien*, St. Hyacinthe/Paris, Edisen inc ./ Maloine SA.
- Galen, H., 1975, « L'Université libre du Congo et la ville de Kisangani », *Revue de Psychologie et de Pédagogie*, vol. IV, n°2, décembre.
- Gillon, Luc (Mgr), 1988, *Servir en actes et en vérité*, Paris/Gembloux, ditions Duculot.
- Jonnaert, P. et Vander Borght, C., 1999, *Créer des conditions d'apprentissage. Un cadre de référence socioconstructiviste pour une formation didactique des enseignants*, Paris/Bruxelles, De Boeck/Larcier.
- Kinyongo, J., 1973, « L'Université et son enseignement », *ELIMU, Revue des sciences humaines*, vol. I, n°1, juillet.
- Lacroix, B., 1972, Pouvoir et structures de l'Université Lovanium », *Les Cahiers du CEDAF*, n°2-3.
- Libertés (Les) intellectuelles en Afrique 1995*, 1997, Dakar, CODESRIA.
- Lombeya, B., 1986, *L'Université et la Nation. Discours académique prononcé à l'occasion de la rentrée académique 1986-1987*, Lubumbashi, Université de Lubumbashi.
- Mafema, C., 1969, « Universités congolaises et développement. Perspectives et obstacles », *Congo-Afrique*, vol. IX, n°31, janvier.
- May, T., 2004, « L'avenir des universités. Espaces de réflexion et/ou lieux d'attente ? », *CODESRIA Bulletin*, n°1 et 2.
- Mangu Mbata, A., 1997, « Zaïre : un autre enfer des libertés académiques », in *Les libertés*

- intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- Mudimbe, V. Y., 1973, « La contribution des sciences humaines au développement du Zaïre », *ELIMU, Revue des sciences humaines*, vol. I, n°1, juillet.
- Mudimbe, V. Y., 1972, « Pour l'Université », *Forum universitaire*, vol. I, n°1, novembre-décembre.
- Muzindusi, H., 1969, « Autour de la restructuration de l'Université Lovanium », *Présence universitaire*, vol. XI, n°31, mai- juin.
- Omombo, N., 1981, « La génération actuelle : quelle mission ? », *L'étudiant chrétien*, vol. II, n°4, décembre.
- Shapour, R., 1996 *ducation et culture de la paix : sélection bibliographique mondiale*, Paris, UNESCO (IBEdat).
- Tshiji, B., 1981, « Quelle liberté pour quelle paix ? », *L'étudiant chrétien*, vol. I, n°3, juin.
- Tshipamba, J. P., 2003, *Du front commun universitaire pour le salut de la nation à l'universitaire aux multiples fronts pour la survie. Analyse diachronique de la métamorphose de l'idéologie nationaliste de l'universitaire en République Démocratique du Congo. De 1960 à 2000*, Communication à la Conférence commémorative du 30e anniversaire du CODESRIA, Dakar, 10-12 décembre, 23 p.
- Verhaegen, B., 1978, *L'enseignement supérieur au Zaïre. De Lovanium à l'UNAZA, 1958 - 1978*, Paris/ Bruxelles/Kisangani, L'Harmattan / CEDAF/ CRIDE.
- Verhaegen, B., 1986, « Propositions pour l'université de demain », *Revue de l'IRSA*, n°1, juin.